



2023 2027

Schéma de couverture de risques révisé

Service de sécurité incendie de
l'agglomération de Longueuil

Attesté le 25 mai 2023
Adopté le 15 juin 2023
Mis en œuvre le 23 août 2023

MOT DE LA RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE LONGUEUIL

Le Schéma de couverture de risques incendie 2023-2027 (SCR) représente un travail considérable de révision, d'analyse et de développement régional stratégique afin d'assurer une sécurité incendie optimale sur tout le territoire de l'agglomération de Longueuil.

Occupant la quatrième place au Québec en desserte de population, parmi les 642 services de sécurité incendie répertoriés au bottin du ministère de la Sécurité publique, le SSIAL assure la sécurité de près de 435 000 personnes. C'est pourquoi, au-delà des exigences découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie, les citoyennes et citoyens ont constamment été au cœur de cette importante révision.



L'approche du SSIAL est entièrement basée sur des normes élevées de qualité et de performance. Sa mission d'assurer la sécurité incendie et la sécurité civile, en protégeant les personnes et les biens, par ses activités de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement, est à nouveau soutenue avec cette troisième génération du schéma de couvertures de risques.

Le SSIAL est un joueur actif du développement du territoire. Détenant une connaissance fine de la nature et des risques présents, il intègre parfaitement la vision innovante de la densification intelligente et l'approche d'aménagement de milieux de vie sécuritaires préconisés par les élus. Nous pouvons être fiers du travail concerté que nous accomplissons ensemble.

Le conseil d'agglomération a de grandes ambitions pour le SSIAL, et le SCR 2023-2027 se veut également un mandat de confiance renouvelé. Au nom de l'ensemble des élus de l'agglomération et en mon nom personnel, je tiens à souligner le professionnalisme et le dévouement exceptionnel de chaque membre du SSIAL.

Affine Lwalalika

Responsable de la sécurité publique au sein du comité exécutif de la Ville de Longueuil et présidente de la Commission de la sécurité publique de l'agglomération

MOT DU DIRECTEUR

La publication du *Schéma de couverture de risques incendie 2023-2027* (SCR) permet au Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) d'atteindre un important jalon : la réalisation d'un exercice stratégique méticuleux et d'un travail de concertation ayant permis de dégager les actions nécessaires pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens.

L'expertise développée par le SSIAL au fil des ans est issue de l'expérience acquise, entre autres des précédents ouvrages : la première version du SCR, 2005-2010, confirmait la mise en place des intentions du SSIAL d'améliorer la protection de la population en s'appuyant sur les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et ce, dans le contexte d'une nouvelle structure administrative et politique. L'étalement qui couvrait les années 2010-2014 a permis d'absorber l'impact important des dépenses liées à l'immobilisation et aux coûts sur le budget opérationnel résultant



de la défusion de Longueuil et de la mise en place du service d'agglomération.

La deuxième version du SCR, 2016-2020, fut l'occasion d'améliorer les divers programmes de prévention, d'optimiser la force de frappe basée selon un classement des risques d'incendie proposé par le ministère de la Sécurité publique et de consolider différents services mis en place pour répondre à d'autres risques. Ces actions démontrent l'étendue du travail des équipes du SSIAL permettant ainsi la mise en place de solutions efficaces dans un environnement évolutif.

À nouveau réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, et en adéquation avec le développement de l'agglomération de Longueuil, la troisième version du SCR, 2023-2027, permet de consolider la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que la mise à jour des ressources disponibles pour couvrir ces risques et assurer une prestation de service adéquate pour la sécurité de la population.

L'agglomération est riche du savoir-faire et de l'expertise de ses membres, et je suis fier de souligner la profondeur et la qualité de la réflexion que les intervenants ont déployée pour la doter de ce qui est beaucoup plus qu'un document. Ce schéma constitue un outil d'amélioration continue de la sécurité incendie et civile sur le territoire et un engagement d'excellence avec la population.

Jean Melançon, directeur

Service de sécurité incendie de l'agglomération
de Longueuil

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE DE LA RÉVISION ET ENJEUX DE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICE DU SSIAL	4
2.1. Le contexte de l'urbanisation de l'agglomération de Longueuil	6
2.2. Projets de développement urbain d'importance sur le territoire	7
2.3. Recherche et développement en ingénierie et conception des bâtiments	8
2.4. Présence accrue de matériaux synthétiques hautement inflammables	8
2.5. Application de nouvelles mesures d'intervention	8
2.6. Vieillesse démographique	9
2.7. Réflexion en cours sur la mise en place des premiers répondants au sein du SSIAL	9
2.8. Gestion des risques en sécurité civile	9
2.9. Développement de la zone aéroportuaire	10
2.10. Travaux au tunnel Louis-H-La Fontaine	10
2.11. Hausse de la circulation routière sur les axes des autoroutes 10, 20 et 30	11
2.12. Réseau Express Métropolitain (REM)	11
3. LA GESTION DE RISQUE EN INCENDIE AU SSIAL « LÀ OU ÇA COMPTE »	12
4. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	14
5. L'ANALYSE DES RISQUES	15
6. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	20
6.1. L'évaluation et l'analyse des incidents	21
6.2. La réglementation municipale en sécurité incendie	22
6.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	23
6.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	25
6.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public	26
7. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	27
7.1. L'acheminement des ressources	27
7.2. Les réseaux d'aqueduc municipaux	29
7.3. Les équipements d'intervention	30
7.3.1. Les casernes	30
7.3.2. Les véhicules d'intervention	32
7.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	35
7.3.4. Les systèmes de communication	36

7.4. Le personnel d'intervention	36
7.4.1. Le nombre de pompiers	36
7.4.2. La disponibilité des pompiers	37
7.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail	38
7.5. La force de frappe et le temps de réponse	39
8. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	43
8.1. La force de frappe et le temps de réponse	43
8.2. L'acheminement des ressources	43
8.3. Les plans d'intervention	44
9. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	45
10. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	48
10.1. La désincarcération	49
10.2. L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes	50
10.3. Sauvetage nautique et sur glace	51
11. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	53
12. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	54
13. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	55
14. LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE	58
15. LES RESSOURCES FINANCIÈRES	64
16. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	67
17. CONCLUSION	68
18. LISTES DES TABLEAUX ET DES FIGURES	69

Le présent document s'inspire du modèle fourni par le ministère de la Sécurité publique. Le masculin a été choisi pour désigner tous les genres et pour simplifier la présentation du texte.

Les photos et logos utilisés dans ce document appartiennent à la Ville de Longueuil ou ont fait l'objet d'une approbation d'utilisation libre de droits de la part du propriétaire, auquel cas, ce dernier sera mentionné.

01

INTRODUCTION

Depuis l'application de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) adoptée par le gouvernement du Québec en juin 2000, le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SSIAL) a entrepris des travaux d'amélioration de la protection des citoyens contre l'incendie pour ainsi accroître l'efficacité générale du service.

Comme le stipule l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le SSIAL a entrepris la démarche de révision du SCR 2016-2020 à la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur. Ce processus de planification a mené à d'importantes réflexions sur les différents enjeux ayant une incidence sur la prestation de services en sécurité incendie. Le résultat de ces travaux amène le SSIAL à projeter son troisième SCR vers les actions suivantes :

- Maintenir les principales actions adoptées au SCR 2016-2020 liées aux orientations ministérielles ;
- Réévaluer et bonifier les divers programmes de prévention maintenant basés sur une analyse de risques en sécurité incendie et sur le « Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies » ;
- Accroître l'arrimage des ressources pour la capacité de gestion régionale des risques en sécurité civile, faire face aux effets des changements climatiques et à l'augmentation des matières dangereuses sur le territoire ;
- Assurer un niveau de service adéquat face au développement important du territoire de l'agglomération de Longueuil ;
- Améliorer la capacité d'analyse des risques, de manière à prévoir des mesures adaptées de prévention propres à réduire l'occurrence des incendies et à planifier les modalités d'intervention de façon à être plus rapide et efficace.

En travaillant de cette façon, le SSIAL s'assure de tenir compte des éléments socioculturels, économiques et technologiques, connus et en développement, qui permettront de se projeter dans une agglomération en pleine évolution. Le *Schéma de couverture de risques incendie 2023-2027* pave donc la voie vers les réalités du territoire des prochaines décennies.



02

CONTEXTE DE LA RÉVISION ET ENJEUX DE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICE DU SSIAL

*La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*¹ prévoit l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Dans l'optique de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie au Québec, huit objectifs sont proposés :

¹ Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11), le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26), l'obligation d'effectuer la révision périodique des schémas (article 29), les modalités applicables à la modification des schémas (articles 28, 30, 30.1 et 31). Le document intitulé « Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie » a été déposé en mai 2001.

Objectif 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Depuis la mise en œuvre du SCR 2016-2020, et durant les travaux de révision menant au SCR 2023-2027, plusieurs enjeux furent l'objet de réflexion. Ils mettent en évidence de nouvelles réalités avec lesquelles le SSIAL doit désormais conjuguer pour réaliser son mandat. Voici les principaux enjeux venant influencer les objectifs du SCR 2023-2027 pour répondre aux orientations du ministre de la Sécurité publique et assurer la sécurité des citoyens en matière de sécurité incendie.

2.1 Le contexte de l'urbanisation de l'agglomération de Longueuil

L'agglomération de Longueuil offre un cadre de vie de qualité, moderne et propice au développement novateur, durable et responsable. Pour y maintenir un environnement sécuritaire, le SSIAL mise sur un état de préparation optimal, sur la connaissance fine du territoire et des risques présents ainsi que sur la concertation des diverses parties prenantes du milieu. Il se fait un devoir de connaître les nombreux défis auxquels il fait et fera face dans les prochaines années et de s'y préparer.

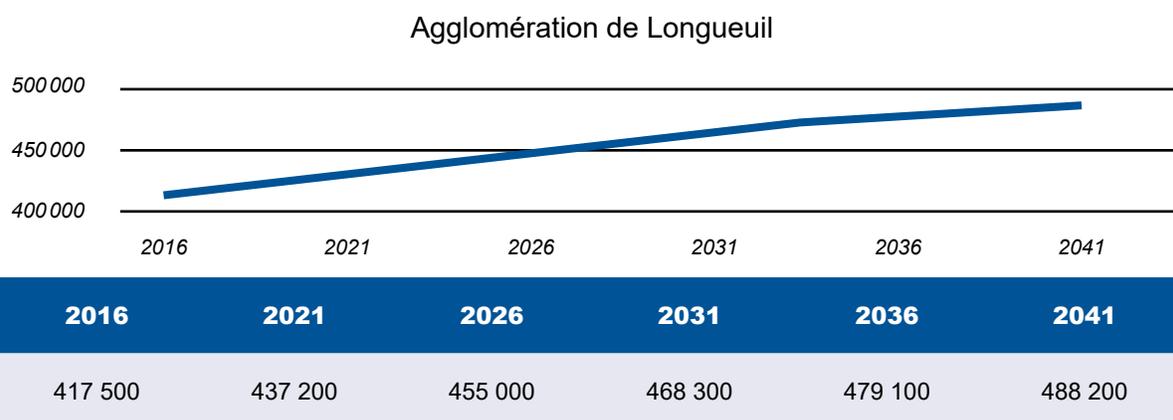
Selon l'*Institut de la statistique du Québec* (ISQ), la démographie est en nette hausse au sein de l'agglomération de Longueuil. Entre 2016 et 2041, l'ISQ propose une augmentation de 70 700 personnes.

Tableau 1 - Prévisions démographiques des villes liées 2016-2041

Villes liées	Année						Variation 2016-2041 (%)
	2016	2021	2026	2031	2036	2041	
Brossard	86 175	91 174	96 365	99 903	102 403	104 246	20,97
Saint-Lambert	21 872	22 709	23 417	23 865	24 153	24 292	11,06
Boucherville	41 768	42 702	43 533	43 836	43 994	44 086	5,54
Saint-Bruno-de-Montarville	26 436	26 942	27 361	27 549	27 661	27 782	5,09
Longueuil	241 246	253 678	264 363	273 128	280 927	287 772	19,28

Source: Institut de la statistique du Québec, septembre 2021.

Tableau 2 - Prévisions démographiques de l'agglomération de Longueuil 2016-2041



Source: Institut de la statistique du Québec, septembre 2021.

Notons que, au-delà des prévisions de l'ISQ, selon les estimations réalisées en fonction des projets de développement à venir sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, davantage de population pourrait s'ajouter avec une estimation d'environ 90 000 personnes supplémentaires dans les deux prochaines décennies (+/- 2042).

Tableau 3 - Augmentation de la densité urbaine selon les risques incendie

Villes	Nombre d'adresses (2022)			
	Risques faibles	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
Longueuil	41 491	30 866	5 942	1 273
Brossard	14 184	8 260	2 075	301
Boucherville	10 833	2 536	597	315
Saint-Bruno-de-Montarville	7 629	969	586	266
Saint-Lambert	3 285	2 207	451	406
Agglomération	77 422	44 838	9 651	2 561
Agglomération 2014	75 806	42 326	6 291	1 019
Variation entre 2014 et 2022	2 %	6 %	53 %	151 %

Source : SSIAL.

Entre le dénombrement des adresses identifiées en 2014 et les plus récentes informations de 2022, on constate une importante augmentation du nombre d'adresses des bâtiments de catégories de risques plus élevés. Cette augmentation confirme un développement accéléré de la densité du bâti équivalent à une variation de 53 % du nombre de bâtiments à risques élevés (3) et de 151 % du nombre de bâtiments à risques très élevés (4). En 2022, on dénombrait 2 561 adresses de bâtiments de risques très élevés (4). Ce nombre d'adresses correspond à plus de 25 000 portes (adresses postales), derrière lesquelles se trouvent un ou plusieurs résidents.

Le SSIAL doit désormais composer avec un développement soutenu du territoire, et les prochaines années proposent une plus grande densité du bâti et un développement des activités économiques allant en augmentant. Par le fait même, la demande d'intervention devient plus complexe et les mesures préventives accentuées.

2.2. Projets de développement urbain d'importance sur le territoire

Au-delà des prévisions de l'*Institut de la statistique du Québec*, les différents projets résidentiels et commerciaux en cours et planifiés généreront une densification considérable du territoire de l'agglomération de

Longueuil. En effet, on estime une augmentation de la population de plus de 90 000 personnes sur le territoire couvert par le SSIAL. Le centre-ville de Saint-Bruno-de-Montarville, le Pôle Roland-Therrien (Longueuil), Longueuil centre-ville 2035 et les projets sur le territoire de Brossard (Quartier DIX-30, Solar, le centre-ville Panama) accentueront rapidement la complexité de la prévention et de l'intervention en sécurité incendie.





2.3. Recherche et développement en ingénierie et conception des bâtiments

L'ingénierie des bâtiments évolue rapidement et impose l'application d'aspects réglementaires et opérationnels face aux technologies plus complexes. Ainsi, l'analyse des dossiers de prévention, la planification et les capacités d'intervention ainsi que la formation du personnel nécessitent davantage de ressources pour répondre aux objectifs de sécurité incendie.



Source : Fire Safety Research Institute.

2.4. Présence accrue de matériaux synthétiques hautement inflammables

Les éléments qui habitent les résidences sont en majorité composés de matières synthétiques dont le taux d'inflammabilité demeure très élevé. Les incendies se développent plus rapidement et des fumées plus denses augmentent les phénomènes thermiques. Cette omniprésence de ces matériaux dans les bâtiments oblige les pompiers à répondre de plus en plus rapidement lors des appels en incendie.



Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail cnesst.gouv.qc.ca



Source : CNESST.

2.5. Application de nouvelles mesures d'intervention

Le SSIAL applique un programme relatif à l'entreposage, au transport, à l'inspection, au nettoyage et à la décontamination des vêtements de protection individuelle contre l'incendie (VPI) permettant de réduire l'exposition des pompiers aux matières dangereuses, d'éviter la contamination des véhicules et des casernes et de préserver les propriétés protectrices des vêtements. Pour respecter les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*² et pour exécuter les gestes requis, le SSIAL doit mettre en application des mesures d'entretien des VPI, des mesures d'hygiène, un programme de formation, de supervision et de prévention qui exige des ressources supplémentaires. Lors des interventions du SSIAL sur un incendie de bâtiment, la protection des dangers de l'incendie et les méthodes de contrôle de la contamination nécessitent de prévoir les effectifs sur place et de remplir cette nouvelle mission.

² Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies, CNESST.



2.6. Vieillesse démographique

Le vieillissement démographique est une réalité pour l'ensemble du Québec et l'agglomération de Longueuil n'échappe pas à cette tendance où, selon des données de la direction de la Santé publique de la Montérégie, on estime une augmentation de 27 % de la population de plus de 65 ans entre 2021 et 2031³. La présence de nombreuses habitations et de centres de soins dédiés aux aînés sur le territoire, ainsi qu'une tendance à maintenir les soins à domicile, amènent leur lot de défis pour les interventions du SSIAL lors de feux de bâtiment ou en cas d'évacuation. Prévoir une formation pointue et employer des méthodes particulières en matière d'évacuation alternative adaptée à la réalité des aînés ayant des incapacités sont quelques-uns des défis identifiés.



2.8. Gestion des risques en sécurité civile

Les répercussions des changements climatiques et l'augmentation de la présence des matières dangereuses sont parmi les points de vigilance en matière de sécurité civile sur le territoire. Ces réalités obligent à revoir les méthodes de coordination des ressources lors d'une catastrophe naturelle ou anthropique, à anticiper les risques et à demeurer agile pour mieux agir sur les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. L'analyse des risques et l'arrimage des ressources sont des éléments clés à réaliser par le SSIAL en soutien aux villes liées de l'agglomération de Longueuil.

³ ISQ, *Estimations et projections de population*.

⁴ Services préhospitaliers d'urgence - Premiers répondants, ministère de la Santé et des Services sociaux.



2.7. Réflexion en cours sur la mise en place des premiers répondants au sein du SSIAL

Le volet « Premiers répondants » de la chaîne d'intervention préhospitalière compte plusieurs services de sécurité incendie où des pompiers sont formés pour agir sur les interventions suivantes : arrêt cardio-respiratoire, anaphylaxie, traumatologie et urgence médicale. Une réflexion gouvernementale en la matière, lancée en 2019, met en évidence la contribution des services de sécurité incendie en complément des services paramédicaux d'urgence par leur capacité rapide d'intervention⁴. Mandaté par la Commission de la sécurité publique, le SSIAL étudie l'implantation d'un programme de premiers répondants en vue de faire des recommandations au conseil d'agglomération. Selon la volonté des autorités, si un programme est mis en place, cette capacité peut avoir des répercussions importantes sur la planification des secours publics dans les prochaines années.



2.9. Développement de la zone aéroportuaire

Le développement de la zone aéroportuaire de Longueuil se confirme par l'émergence de projets d'envergure. La construction de l'usine Molson et l'entrepôt d'Amazon sont des exemples de projets qui s'ajoutent à ce pôle de développement industriel et commercial. D'ailleurs, la vision du gestionnaire de l'aéroport Montréal Saint-Hubert (YHU), à Longueuil, est de faire de l'aéroport une plaque tournante pour les transporteurs aériens. Ce développement nécessite également davantage de plans particuliers d'intervention des équipes du SSIAL et, selon la réglementation fédérale portant sur les modes d'intervention et les équipements utilisés selon des niveaux de services éventuels de l'aéroport, le SSIAL peut être appelé à assurer la sécurité incendie de celui-ci.

Si tel est le cas, une équipe spécialisée et les équipements nécessaires devront s'ajouter à la capacité du SSIAL et à cet environnement aéroportuaire en plein développement.



Source : MTQ.

2.10. Travaux au tunnel Louis-H.-La Fontaine

Le chantier de réfection et de mise à niveau du tunnel Louis-H.-La Fontaine a un impact important sur la prestation de services du SSIAL puisque la congestion et les différentes configurations routières entraînent une adaptation constante des plans d'intervention en sécurité incendie. Les effets sur la mobilité et la congestion routière sur le territoire de l'agglomération pourraient se faire sentir dans certaines circonstances, et ce, jusqu'à la fin des travaux, soit pendant la majorité des années prévues au SCR 2023-2027.



Source : MTQ.

2.11. Hausse de la circulation routière sur les axes des autoroutes 10, 20 et 30

Selon les données du ministère des Transports du Québec (MTQ), Brossard est le secteur qui a connu la plus importante hausse de circulation sur l'autoroute 30. Cet effet se fait également sentir sur les autoroutes 10 et 20, faisant de ces axes routiers majeurs de l'agglomération de Longueuil des entraves potentielles pour la capacité de réponse du SSIAL lors de congestion et augmentant les interventions sur route. Les travaux de réaménagement de l'autoroute 30 annoncés par le ministre des Transports visant la décongestion de l'autoroute 30 entre Brossard et Boucherville devraient débiter et s'étendre sur toute la durée du SCR, ce qui devrait accentuer les entraves pour les équipes d'intervention du SSIAL et affecter sa force de frappe.



Source : REM.

2.12. Réseau Express Métropolitain (REM)

Le temps prévu à la réalisation des travaux d'aménagement et à l'utilisation des trois stations du REM et du centre opérationnel sur le territoire de Brossard entraînera des défis considérables : congestion routière et complication d'accès aux sites en situation d'urgence, nombre important de passagers (600 personnes par train) et intervention complexe (hauteur et électricité). Soulignons que les équipes des secours publics du SSIAL ont développé des modalités d'intervention adaptées à cet équipement nouveau genre au Québec. Quoi qu'il en soit, si des interventions deviennent nécessaires pour un incendie sur un ou des wagons ou une évacuation des utilisateurs, elles seront complexes et demanderont beaucoup d'effectifs pour réaliser cette mission.

03

LA GESTION DE RISQUE EN INCENDIE AU SSIAL «LÀ OU ÇA COMPTE»

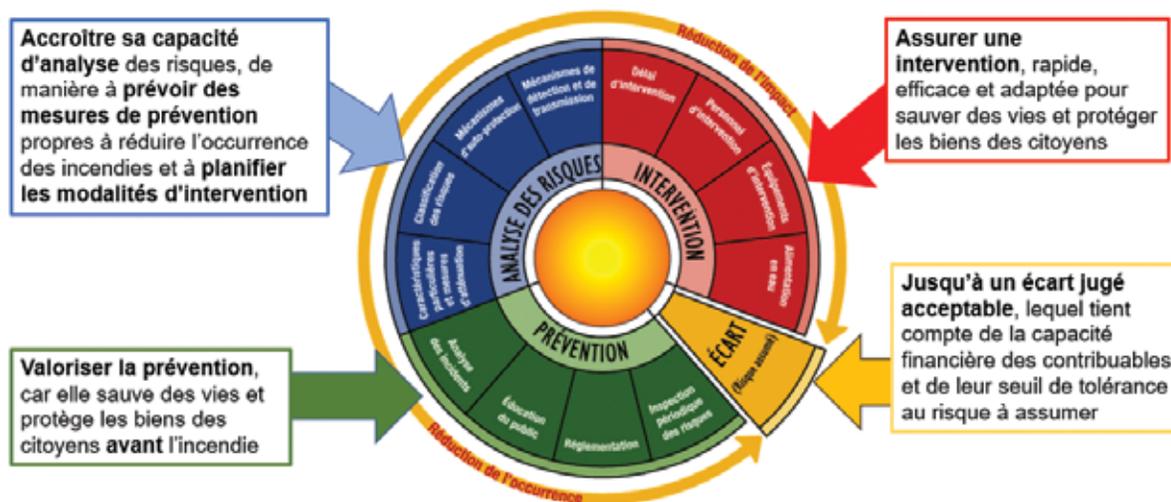
À la lumière des leçons apprises durant la mise en œuvre du SCR 2016-2020, sa révision en 2021 et les exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) en matière de prévention en sécurité incendie, la gestion des risques en incendie au SSIAL utilise désormais une approche basée sur l'analyse de risques pour couvrir tous les éléments du modèle proposé par le MSP. Les divers objectifs proposés au SCR 2023-2027 sont désormais basés sur des données statistiques, les catégories de risques en incendie et des indicateurs de vulnérabilité. Cette analyse de risque devient ainsi la pierre angulaire de la détermination des différents plans d'intervention et programmes de prévention pour maximiser l'utilisation efficace des ressources qui y sont dédiées.

Particulièrement pour le programme d'inspection des risques plus élevés, une nouvelle approche innovante est maintenant appliquée par le SSIAL aux bénéficiaires des citoyens. Elle vise la mise en place d'un processus d'analyse d'incident, de révision des processus et d'application de nouvelles solutions axées sur les réalités du territoire. Cette approche permettra une meilleure concentration des efforts du SSIAL.

En ce qui concerne l'intervention des équipes de secours publics, puisque la pression du développement du territoire nécessite davantage de ressources, le SSIAL doit assurer plus fréquemment une mise en place importante d'effectifs dès l'appel initial et lorsqu'un incendie de bâtiment est confirmé (intervention multi-casernes et rappel du personnel en congé pour couvrir le reste du territoire). Les interventions sur des installations de plus en plus complexes obligent le développement et l'application de formations adaptées des effectifs et un investissement dans des équipements plus performants.

Le modèle de gestion des risques d'incendie en trois étapes, proposé par le MSP, permet de mieux comprendre les responsabilités du SSIAL en matière de sécurité incendie et à mieux planifier ses interventions. Le SSIAL propose les objectifs suivants (encadrés) :

Tableau 4 - Le modèle de gestion du risque du MSP et les objectifs du SSIAL



Source : SSIAL.

Compte tenu des nombreux constats découlant de la révision du SCR 2016-2020 et des défis avec lesquels le SSIAL doit composer pour assurer la sécurité des citoyens dans la prochaine décennie, le SCR 2023-2027 propose des objectifs pour suivre l'évolution du territoire pour les cinq prochaines années. Il est primordial de développer et de maintenir une connaissance fine des vulnérabilités de l'ensemble de l'agglomération et d'assurer le niveau de service adéquat au fil de cette évolution. Suivre cette évolution basée sur des informations pertinentes et des statistiques accessibles, cohérentes et ordonnées assurera au SSIAL de mieux agir en amont et de développer des stratégies de prévention adaptées, favorisant un meilleur état de préparation de ses équipes, tout en gardant en tête le but ultime du SSIAL : celui de sauver des vies.

En résumé, les trois bases de la gestion des risques en sécurité incendie au SSIAL pour ce SCR 2023-2027 sont :

- **Accroître sa capacité d'analyse des risques**, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire l'occurrence des incendies et à planifier les modalités d'intervention ;
- **Valoriser la prévention**, car elle sauve des vies et protège les biens des citoyens avant l'incendie ;
- **Assurer une intervention rapide**, efficace et adaptée pour sauver des vies et protéger les biens des citoyens.

04

LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire de l'agglomération de Longueuil couvre 314,41 km² et comprend la Ville de Longueuil, avec des compétences d'agglomération, et les villes reconstituées de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

Tableau 5 - Population des villes de l'agglomération de Longueuil en 2022

Villes	Population	Superficie totale (km ²)	Périmètre urbain (km ²)	% du territoire
Boucherville	42 551	80,83	30,58	38%
Brossard	90 787	58,41	29,88	51%
Longueuil	251 639	122,05	87,13	71%
Saint-Bruno-de-Montarville	26 873	43,17	31,24	72%
Saint-Lambert	22 523	9,95	7,33	74%
Agglomération de Longueuil	434 373	314,41	186,16	59%

Source: Population des municipalités du Québec, décret de 2022 MAMH

Périmètres urbains - Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, Ville de Longueuil 2022.

Il est possible de consulter le périmètre d'urbanisation au <https://geohub.longueuil.quebec/> en tapant « Périmètre urbain » dans l'outil de recherche.

Afin de mieux saisir toutes les particularités du territoire de l'agglomération de Longueuil, il est souhaitable de prendre connaissance de son *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD), lequel peut être consulté au longueuil.quebec/fr/services/amenagement-urbanisme.

05

L'ANALYSE DES RISQUES

La carte des risques est disponible sur un portail développé par le service de la géomatique de la Ville de Longueuil à l'adresse suivante: geomatique.longueuil.quebec/SchemaRisques2023-2027.

Le SCR 2023-2027 reprend la classification des risques proposée par le MSP aux autorités locales et régionales avec ses quatre classes, dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Figure 1 - Carte représentant les risques sur le territoire

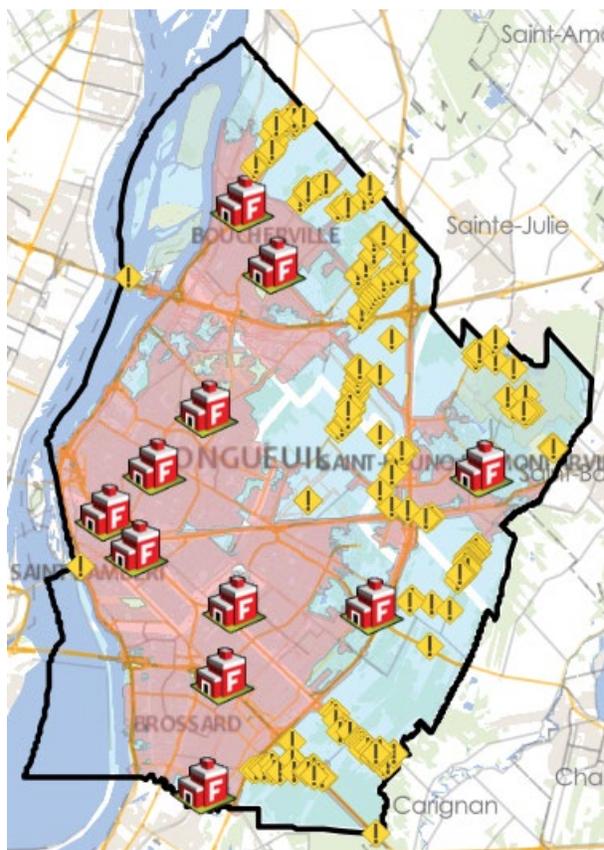


Tableau 6 - Classification des risques d'incendie

Classification	Population	Superficie totale (km ²)
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
	Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²
Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)		
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels
		Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers
		Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention
		Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises
		Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

C'est sur cette base de classification des risques que le SSIAL alimente ses réflexions pour définir les objectifs au SCR et sur cette base d'information que l'analyse de risques met davantage en lumière certaines vulnérabilités, notamment sur :

- Les lieux de sommeil dans les secteurs où la population est plus vulnérable ;
- Les entreprises utilisant de grandes quantités de matières dangereuses ;
- Les autres bâtiments à usage sensible (hôpitaux, RPA, écoles, etc.).

Le tableau suivant dénombre les bâtiments par catégorie de risques pour chacune des villes liées.

Tableau 7 - Classement des bâtiments à risque pour chacune des villes liées de l'agglomération de Longueuil selon le nombre d'adresses

Villes	Classement des risques (nombre d'adresses) en 2022				
	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	TOTAL
Boucherville	10 833	2 536	597	315	14 281
Brossard	14 184	8 260	2 075	301	24 820
Longueuil	41 491	30 866	5 942	1 273	79 572
Saint-Bruno-de-Montarville	7 629	969	586	266	9 450
Saint-Lambert	3 285	2 207	451	406	6 349
Total	77 422	44 838	9 651	2 561	134 472

Source : Direction de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU), 2022.

Les constats pour réduire les décès et les pertes matérielles

Dans l'exercice annuel de réédition, le SSIAL produit diverses statistiques permettant d'établir un diagnostic de vulnérabilité lié à la sécurité incendie. Les chiffres des dernières années démontrent d'ailleurs que les incendies touchent principalement les bâtiments résidentiels. En effet, 82 % du dénombrement des feux de bâtiments par usage recensé entre 2016 et 2021 concernait des domiciles. Le savoir issu d'études de l'*Institut national de santé publique du Québec* (INSPQ) sur le territoire, couplé aux données statistiques du SSIAL, a permis de mettre en lumière certaines caractéristiques communes, notamment aux endroits où les décès sont davantage survenus⁵.

Tableau 8 - Nombre de feux de bâtiments répertoriés par usage 2016-2021

	Nombre de feux de bâtiments répertoriés par usage*							Total	%
	2016	2017	2018	2019	2020	2021			
Réunion (A)	4	4	13	4	6	11	42	5%	
Soin, détention (B)	2	1	1	1	3	2	10	1%	
Habitation (C)	92	83	116	88	123	194	696	82%	
Affaires (D)	1	4	2	5	2	1	15	2%	
Commercial (E)	2	2	1	4	1	2	12	2%	
Industriel (F)	11	6	11	9	13	23	73	8%	
Total	112	100	144	111	148	233	848	100%	

* Le total des feux de bâtiments par usage exclut les incendies où l'usage du bâtiment n'a pas été identifié dans les rapports d'intervention (403 entre 2016 et 2021).

Source : SSIAL.

⁵ Données issues de l'Indice de défavorisation du Québec 2016 couplé aux données géomatiques de l'agglomération de Longueuil.

Entre 2016 et 2021, les neuf décès de citoyens déplorés sont survenus lors d'incendies dans des bâtiments à usage résidentiel. Les rapports indiquent que ces pertes humaines se sont produites dans des bâtiments de catégorie de risques plus élevés (multi-logements).

Tableau 9 - Pertes humaines survenues dans des bâtiments résidentiels de catégorie de risques plus élevés entre 2016 et 2021

Description sommaire du bâtiment	Cause probable	Décès	Année
Immeuble de 3 étages de 23 logements	Feu de cuisson	3	2016
Immeuble de 2 étages de 6 logements	Aucun détail	1	2016
Immeuble de 8 étages à condo multiple	Article de fumeur	1	2017
Immeuble de 2 étages de 4 logements	Article de fumeur	1	2018
Immeuble de 3 étages de 8 logements	Feu de cuisson	3	2019

Source: SSIAL.

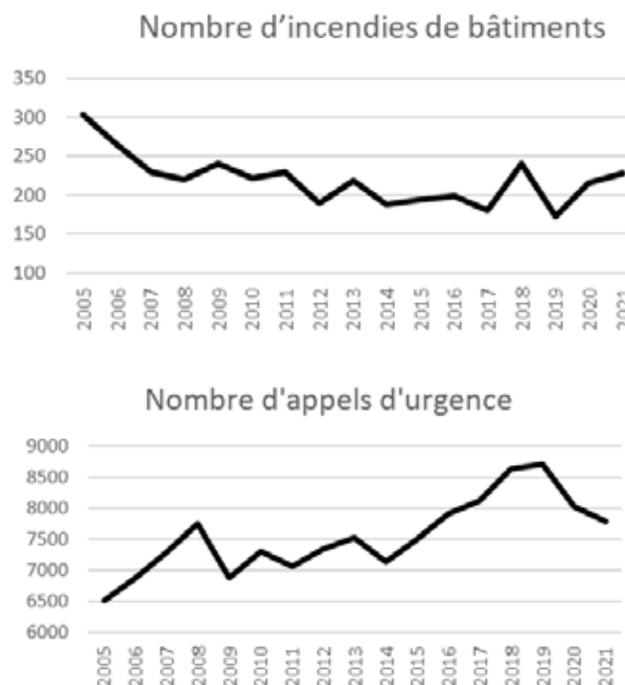
Les tendances avec le nombre d'incendies de bâtiments et les appels d'urgence

Entre 2005 et 2021, selon les statistiques officielles du SSIAL, on constate une certaine baisse dans le dénombrement des incendies de bâtiments sur le territoire de l'agglomération de Longueuil. Cette tendance démontre que, malgré une augmentation de la densité sur le bâti du territoire, les actions de prévention en sécurité incendie (réglementation, programmes de prévention, etc.) permettent d'éviter une augmentation des décès et la préservation des biens.

Durant la même période, au regard du dénombrement annuel des appels d'urgence, on observe une nette augmentation des interventions des équipes du SSIAL, expliquée par davantage de services d'aide aux citoyens autres que pour des incendies et plus d'alarmes incendie. La baisse du nombre des appels en 2020 et 2021 s'explique par les conditions entourant la pandémie de la COVID-19 et les mesures sanitaires afférentes.

Tableau 10 - Nombre d'appels d'urgence et d'incendies de bâtiments en 2005 et 2020

Année	Nombre d'appels d'urgence	Nombre d'incendies de bâtiments
2005	6 521	303
2006	6 885	265
2007	7 289	230
2008	7 745	220
2009	6 892	240
2010	7 310	222
2011	7 077	230
2012	7 343	189
2013	7 535	219
2014	7 139	188
2015	7 524	194
2016	7 944	198
2017	8 143	180
2018	8 676	240
2019	8 726	173
2020	8 029	216
2021	7 784	228



Source: SSIAL.

En se rapportant au dénombrement du nombre des appels d'urgence en 2021 sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, par ville pour 1 000 habitants, leur répartition est égale entre les villes.

Tableau 11 - Dénombrement de la population, des incendies de bâtiments, du nombre d'appels et du nombre d'appels par 1000 habitants pour chacune des villes liées en 2021

Données 2021	Population	Incendies de bâtiments	Nombre d'appels	Nombre d'appels par 1000 habitants
Boucherville	42 551	17	798	18,75
Brossard	90 787	35	1 564	17,22
Longueuil	251 639	152	4 527	17,99
Saint-Bruno-de-Montarville	26 873	16	459	17,08
Saint-Lambert	22 523	8	436	19,36
Total	434 373	228	7 784	17,92

Source: SSIAL.

06

LA PRÉVENTION

Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

En matière de prévention, selon les orientations ministérielles, cet objectif implique que l'agglomération de Longueuil doit [...] prévoir la conception et la mise en œuvre [...] au minimum des éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents ;
- Un programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Un programme d'activités de sensibilisation du public ;
- La réglementation municipale.



La prévention, appliquée à travers ces cinq programmes, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles dans l'agglomération de Longueuil au cours des dernières années. La prévention des incendies sur le territoire apporte de nombreux bénéfices :

- Protéger la vie, les biens et l'environnement ;
- Diminuer le nombre d'incendies de bâtiments ou les conséquences de ceux-ci ;
- Diminuer les risques de fermeture temporaire ou prolongée de lieux d'affaires à la suite d'un sinistre (évite les pertes d'emplois et de revenus fonciers pour la municipalité) ;
- Réduire tout dommage collatéral d'un sinistre (assurances, enquêtes, etc.) ;
- Maintenir un climat social et une vie de quartier favorables et harmonieux.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'arrivée de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats plus probants. Le contenu des programmes a donc été révisé afin d'y intégrer diverses modalités d'application. Ils seront réalisés pendant le SCR 2023-2027, de façon progressive, selon la disponibilité de nouveaux effectifs.

L'analyse de risques, ou la détermination des vulnérabilités en fonction des probabilités d'occurrence, facilite la priorisation des interventions en matière de prévention. Elle permettra de répondre à l'exigence d'intégrer les risques moyens aux risques plus élevés et de réaliser les tâches liées aux objectifs du schéma. Soulignons que l'élaboration des programmes de prévention s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Objectifs de protection arrêté par l'agglomération de Longueuil

- Embaucher un(e) chef(fe) prévention incendie pour supporter l'application réglementaire et le suivi du plan de mise en œuvre ;
- Embaucher quatre technicien(ne)s en prévention incendie et un(e) chef(fe) en prévention incendie, permettant de réaliser les obligations des différents programmes.

6.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Portrait de la situation

L'évaluation et l'analyse des incidents sont vitales pour soutenir l'analyse de risques et la mise en œuvre des programmes de prévention et des plans d'intervention (statistiques, reddition et itération).

Dans le précédent SCR, les données générées et les événements étaient analysés de manière strictement quantitative. Afin de préciser davantage les risques en sécurité incendie et de développer une « intelligence d'affaires », il était essentiel d'amorcer une réflexion pour articuler davantage l'analyse des données statistiques de manière continue et itérative selon les diverses réalités du territoire. De ce fait, le SSIAL obtient une vision d'ensemble de la sécurité incendie sur le territoire, grâce, entre autres, aux données générées par d'autres services municipaux (ex. : urbanisme). Il peut alors adapter sa planification et les stratégies de prévention des incendies en fonction de ce savoir. D'ailleurs, le SSIAL a développé des modalités de recherche des causes et des circonstances de l'incendie (RCCI) qui utilisent des données quantitatives, qualitatives et des indicateurs de performance.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Maintenir le programme d'évaluation et d'analyse des incidents et le modifier au besoin ;
- S'assurer de la validité des sources de données statistiques et proposer des processus d'affaires pour optimiser les résultats et la bonification des programmes de prévention.

6.2. La réglementation municipale en sécurité incendie

Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Portrait de la situation

L'évaluation et l'analyse des incidents sont vitales pour soutenir l'analyse de risques et la mise en œuvre des programmes de prévention et des plans d'intervention (statistiques, reddition et itération).

La réglementation municipale est l'une des facettes de la prévention des incendies des plus efficaces afin de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. Le déploiement de mesures préventives se révèle d'autant plus opportun que la majorité des incendies de bâtiments, des pertes de vies et des blessures attribuables à l'incendie au Québec sont dus à des comportements imprudents, sur lesquels des actions réglementaires ou d'éducation populaire peuvent avoir des effets bénéfiques.

L'une des difficultés de reconnaître à son juste mérite la contribution de la prévention provient du fait qu'une majorité de personnes assimilent encore celle-ci uniquement aux mesures de sensibilisation et d'éducation du public, qui sont souvent les plus visibles. Pourtant, le recours à des normes plus rigoureuses, à une réglementation plus pertinente et à des programmes mieux adaptés d'inspection des risques entraîne l'essentiel des progrès réalisés à ce chapitre. Le SSIAL fait l'application des six règlements en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Longueuil. Le règlement de la constitution du service de sécurité incendie est applicable à l'agglomération, et celui sur la prévention incendie est adopté par chacune des cinq villes liées, en cinq versions distinctives. Ces dernières sont basées sur le chapitre « bâtiment » du *Code de sécurité (CBCS) de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)*.

La réglementation fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation constante afin de s'assurer que son application est optimale. Sa mise à jour est nécessaire afin de maintenir une adéquation avec les règlements provinciaux, les codes et normes en vigueur. D'ailleurs, un mécanisme interne permet de proposer des ajustements lorsque cela est nécessaire.

Rappelons que l'une des orientations du ministère consiste en la « réduction, dans toutes les régions du Québec, des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ». C'est pourquoi la division Mesures préventives et relation avec la communauté affecte près de la moitié de ses effectifs à l'application des différents programmes de prévention liés à la réglementation. Les actions courantes se déclinent ainsi :

- Maintenir à jour les six règlements municipaux ;
- Traiter et suivre les plaintes et les remises de propriété ;
- Étudier la conformité des plans de construction afin que les bâtiments respectent la réglementation ;
- Évaluer les capacités de salle ;
- Délivrer les permis d'alcool ;
- Effectuer la certification des résidences pour aînés ;
- S'assurer de la conformité des résidences intermédiaires et de type familial ;
- Effectuer les exercices d'évacuation des écoles ;
- Inspecter la conformité des installations des appareils combustibles selon les exigences du manufacturier et de la réglementation municipale ;
- Traiter les cas d'accumulation excessive ;
- Émettre des autorisations pour les activités de pyrotechnie et des feux à ciel ouvert ;
- Évaluer et surveiller des événements spéciaux ;
- Donner des constats d'infraction.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Assurer l'application des règlements en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Longueuil ;
- Revoir et bonifier les règlements permettant d'assurer leur mise à niveau en fonction des besoins, des normes, des lois et de l'évolution du territoire.

6.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Portrait de la situation

L'efficacité des avertisseurs de fumée ne fait aucun doute. C'est pourquoi les propriétaires doivent s'assurer que leur résidence est protégée par l'un de ces systèmes et que des vérifications sur leur fonctionnement soient réalisées par les effectifs du SSIAL. Les propriétaires qui procèdent au changement de leur avertisseur de fumée ayant atteint l'âge de désuétude spécifiée par le fabricant doivent se conformer au règlement en vigueur en matière de prévention incendie.



Le SSIAL doit mener chaque année une campagne de vérification des avertisseurs de fumée visant la sensibilisation du public sur l'installation et le bon fonctionnement de ces appareils. Au cours du précédent schéma, les objectifs du programme ont toujours été dépassés, à l'exception des années 2020 et 2021, où les mesures sanitaires durant la pandémie de la COVID-19 ne permettaient pas les visites et la réalisation du programme.

Tableau 12 - Le pourcentage des objectifs atteints au plan de mise en œuvre du programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée de 2016 à 2021

Année	Nombre de visites à effectuer	Nombre de visites effectuées	Objectif atteint au plan de mise en œuvre (%)
2016	35 233	36 135	103
2017	33 682	35 082	104
2018	33 344	33 338	102
2019	16 392	16 667	102
2020	9 674	S. O.*	S. O.
2021	S. O.	S. O.**	S. O.

Source: SSIAL.

* Avec la pandémie et les enjeux de contamination, des mesures sanitaires furent mises en place pour protéger le personnel pompier afin de favoriser le maintien des équipes en santé. C'est la raison pour laquelle le SSIAL a opté pour une approche d'auto-inspection par les citoyens.

** Avec la pandémie liée à la COVID-19 et les enjeux de contamination, des mesures sanitaires furent mises en place pour protéger le personnel pompier et favoriser le maintien des équipes en santé. Le programme a été suspendu en 2021.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes sur le plan de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

Objectif de protection arrêté par l'agglomération de Longueuil

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée avec une périodicité n'excédant pas 7 ans.

6.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Portrait de la situation

Ce programme permet d'effectuer des inspections, d'obtenir des relevés techniques et d'assurer la conformité de l'ensemble des bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés sur le territoire. Au cours de la dernière décennie, quelques objectifs ont été réalisés malgré certains défis, les ressources disponibles pour effectuer les inspections étant limitées. C'est pourquoi, pour répondre aux objectifs du programme, le SSIAL propose d'accomplir, chaque année, près de 1 500 activités d'inspections périodiques aux bâtiments des catégories ci-haut mentionnées.

Dorénavant, comme le risque moyen devra être considéré pour répondre aux orientations ministérielles, le SSIAL mettra sur pied un nouveau programme d'inspection périodique des risques visant à prendre en compte l'analyse des incidents et des risques sur le territoire. Cette nouvelle approche, axée sur des efforts « Là où ça compte », nécessitera des ajustements qui permettront de considérer des indicateurs de performance qualitatifs pour les risques plus élevés plutôt que seulement quantitatifs sur les risques élevés et très élevés. Il sera donc possible de prioriser, de planifier et de moduler les inspections selon les besoins, et non de façon globale et systématique.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Développer un programme visant à minimiser les pertes humaines et préserver le patrimoine des citoyens selon l'analyse des risques en incendie et les constats du « programme d'évaluation et d'analyse des incidents » ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés avec une périodicité n'excédant pas 5 ans.



6.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public

Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

L'agglomération de Longueuil applique un programme d'éducation et de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie depuis de nombreuses années. Plusieurs nouvelles méthodes de sensibilisation sont

possibles pour joindre le plus grand nombre de gens. C'est donc en complément aux autres programmes que le SSIAL utilise les réseaux sociaux pour bonifier sa communication avec la population. Ces canaux permettent d'améliorer la transmission des messages de sensibilisation en matière de sécurité incendie et de sécurité civile ainsi que la diffusion de conseils de prévention et des bonnes pratiques lors de la « Semaine de prévention des incendies ».

Les programmes d'activités de sensibilisation visent toute la population, mais plus particulièrement les publics suivants :

- Les milieux scolaires préscolaire et primaire (activités dans les écoles) ;
- Les nouveaux arrivants et les communautés culturelles (activités d'intégration et de sensibilisation) ;
- Les résidents des RPA (activités de sensibilisation lors du processus de certification des RPA).

Comme dans la plupart des villes du Québec, l'agglomération de Longueuil constate un vieillissement marqué de sa population. L'*Institut de la statistique du Québec (ISQ)* indique d'ailleurs que « *la population de 65 ans et plus passera de 91 795 personnes (21,1 %) en 2021 à 116 759 (24,9 %) en 2031, soit un taux d'accroissement de 27,2 %* ». Également, une croissance constante de l'immigration est constatée sur le territoire. Selon le plus récent recensement, des 240 000 personnes habitant à Longueuil en 2016, 42 000 étaient nées en dehors du pays (1 pour 6)⁶. Afin de mieux saisir les réalités et les besoins de ces populations, le SSIAL tient compte des connaissances des organisations des milieux sociocommunautaires, scolaires et de la santé du territoire, permettant ainsi d'adapter les messages selon les enjeux que vivent ces groupes de citoyens.

Objectif de protection arrêté par l'agglomération de Longueuil

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.

⁶Ali Dostie, Portrait changeant des communautés culturelles à Longueuil. *Le Courrier du Sud*, 28 avril 2022.

07

OBJECTIF 2: L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

Référence : sections 2.4 et 3.1.2 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Dans le document intitulé « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* », il est indiqué : « *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.* »⁷



À cet effet, le SSIAL vise à :

- Assurer un niveau de service adéquat lié à la force de frappe ;
- Maintenir et envisager des ententes de services pour une couverture optimale du territoire ;
- Prévoir les ressources supplémentaires nécessaires et assurer une intervention rapide, efficace et adaptée.

7.1. L'acheminement des ressources

Portrait de la situation

Compte tenu de ses nombreux aspects, cet objectif est celui qui présente le plus d'implications pour le SSIAL dans l'exercice de planification qu'il doit réaliser. Les décisions sur l'ensemble des facteurs agissant sur l'efficacité des interventions sont prises avec rigueur.

Des protocoles de déploiement ont été élaborés par le SSIAL selon la nature de l'appel, de la localisation des casernes, des ressources disponibles et des catégories de risques d'incendie des bâtiments afin que la force de frappe revête un caractère optimal. Ces protocoles sont en constante évolution et sont adaptés en fonction des réalités des villes de l'agglomération. Ces protocoles sont partagés à la répartition incendie pour leur application dès l'appel initial.

⁷ Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 43.

Le déploiement est réalisé par le Centre d'urgence 9-1-1 du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL) qui utilise un logiciel de répartition assistée par ordinateur (RAO). Le Centre d'urgence 9-1-1, en plus de recevoir les appels d'urgence des citoyens, assure le déploiement des ressources incendie sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

Le SSIAL a également signé de nombreuses ententes d'entraide en sécurité incendie permettant d'assurer une protection adéquate sur tout le territoire de l'agglomération. À nouveau, l'intention du SSIAL est de maintenir les ententes actuelles et d'en établir de nouvelles.

Tableau 13 - Liste des ententes d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération

Municipalités	Date et N° de résolution	Description des ententes
Chambly/Carignan	7 nov. 2012 CA-120920-1.11	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SE-2012-1104)
La Prairie	24 août 2018 CM-180524-8.9	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SD-2017-3784)
Montréal	24 août 2018 CA-	Incendie seulement ou sinistre de même nature et équipes spécialisées D'une durée de 4 ans et trois mois, prend fin le 31 décembre 2026 (SD-2022-2475)
Saint-Amable	5 mai 2017 CA-170413-8.1	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SD-2017-1755)
Saint-Jean-sur-Richelieu	27 janv. 2009 CA-081211-1.13	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SE-2008-1829)
Sainte-Julie	11 avr. 2012 CA-120322-1.12	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SE-2012-202)
Saint-Philippe	13 juillet 2018 CA-180524-8.10	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SD-2017-3784)
Varenes	4 juil. 2017 CA-170615-8.6	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SE-2017-2186)
Société de protection des forêts contre le feu	24 janvier 2005 CM-050-118-13.1	Protection contre les incendies de tous les territoires forestiers, publics et privés de la ville (SE-2004-1654)
Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries	18 février 2019 CA-190418-8.7	Incendie seulement ou sinistre de même nature Renouvellement automatique, durée 2 ans (SD-2019-0723)
Régie de la Vallée-du-Richelieu	18 décembre 2003 CM-031217-8.9	Entente d'entraide mutuelle entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Basile-le-Grand incluant, depuis 2023, une intervention dès l'appel initial en cas d'incendie pour les ilots 1420-1421-1422 du secteur de St-Bruno-de-Montarville pour les bâtiments de catégorie de risques plus élevés.

Source: SSIAL.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Maintenir à jour le protocole d'intervention du SSIAL et assurer sa mise en œuvre efficace avec la contribution du Centre d'urgence 9-1-1 ;
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au Centre d'urgence 9-1-1 ;
- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

7.2. Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

La gestion du réseau d'aqueduc est une responsabilité partagée entre l'agglomération et les villes liées, et ce, en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*⁸. Les villes liées sont responsables de la distribution de l'eau, des bornes d'incendie publiques et des conduites d'eau. Les villes mettent en œuvre des programmes d'entretien et de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi que d'entretien des bornes d'incendie et déterminent les actions à prendre sur leur réseau d'aqueduc. Il est à noter que la réglementation des mesures préventives s'applique également aux bornes d'incendie privées.

Lors de la mise en œuvre du SCR 2016-2020, plusieurs travaux de réfection ont été effectués par la direction de la Gestion des eaux de la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération et par les services d'ingénierie des villes liées. Ces travaux ont amélioré certains secteurs jugés déficients. Il est à noter qu'au quotidien, l'entretien des réseaux est de la responsabilité des directions des Travaux publics de chaque administration municipale. Le réseau de l'agglomération de Longueuil compte trois usines de filtration, six réservoirs et plus de 11 600 bornes d'incendie répertoriées.

Les endroits non desservis par le réseau d'aqueduc prévoient des mesures d'intervention adaptées par des procédures de mobilisation et d'information dès l'appel initial. Dans ce contexte, le SSIAL déploie les effectifs suffisants et assure le transport d'eau nécessaire au combat d'incendie pour répondre aux exigences de quantité d'eau disponible dès l'appel initial (15 000 litres) et ainsi assurer la force de frappe requise.

⁸ Chapitre E-20.001 *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie par les villes liées de l'agglomération de Longueuil ;
- Maintenir les mesures d'intervention particulières pour couvrir les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ;
- Participer à l'élaboration des plans particuliers d'intervention pour assurer la disponibilité de l'eau lors de travaux majeurs sur le réseau d'eau ;
- Poursuivre l'application de la réglementation des mesures préventives concernant les bornes privées.

7.3. Les équipements d'intervention

7.3.1. Les casernes

Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne est son emplacement, en regard de la force de frappe. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les réseaux routiers, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité des risques.

Le territoire de l'agglomération de Longueuil compte 11 casernes, situées aux endroits stratégiques, assurant ainsi la protection adéquate du territoire. Une nouvelle caserne est en processus de construction à Brossard, permettant la relocalisation de la caserne 44.

Également, l'important développement du centre-ville de Saint-Bruno-de-Montarville à venir au cours du SCR 2023-2027 enclenche le déplacement de la caserne 14, ce qui permettrait d'accroître la couverture de la force de frappe du SSIAL dans ce secteur autant pour les risques faibles que les plus élevés en y ajoutant les effectifs nécessaires.

À la suite de simulations de localisation optimale des ressources sur le territoire de



l'agglomération de Longueuil et étant donné l'importance de la capacité d'une force de frappe optimale, les investissements en ressources humaines permettront d'augmenter les capacités du SSIAL avec 10 casernes.

Au cours du SCR 2023-2027, le SSIAL s'assurera du nombre nécessaire de casernes pour une desserte optimale. Il verra également à centraliser son état-major dans un quartier général, avec les employés des divisions des mesures préventives et des relations avec la communauté, ainsi que ceux de la sécurité civile, du schéma et de l'analyse.

Ainsi, afin d'assurer l'affectation optimale des ressources en sécurité incendie selon la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication et la facilité d'accès pour les pompiers, la localisation optimale des casernes est critique pour sa prestation de service. C'est pourquoi cet aspect demeure une préoccupation constante pour le SSIAL.

Tableau 14 - Emplacement et description des casernes

Agglomération de Longueuil	Numéro de caserne	Adresse	Informations supplémentaires
Boucherville	11	600, chemin du Lac	
Boucherville	12	503, rue d'Avaugour	
Saint-Bruno-de-Montarville	14	1595, rue Montarville	
Longueuil	22	1920, rue Brébeuf,	
Longueuil	23	1700, boulevard Curé-Poirier Est	Caserne et bureaux administratifs
Longueuil (LeMoyne)	31	2205, rue Saint-Georges	
Longueuil (Greenfield Park)	33	1510, rue Bellevue	
Longueuil	34	2980, boulevard Moïse-Vincent	
Longueuil	41	1505, rue Boudreau	
Brossard	43	3300, boulevard Lapinière	
Brossard	44	3800, boulevard Matte	

Source : SSIAL.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Adapter la caserne 41 afin d'accueillir le personnel de la caserne 31, permettant sa fermeture ;
- Assurer l'affectation optimale des ressources en sécurité incendie permettant d'assurer une force de frappe appropriée ;
- Rencontrer les obligations des orientations ministérielles en matière de desserte avec 10 casernes au lieu de 11.



7.3.2. Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Assurer la pérennité et l'efficacité du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil est non seulement nécessaire, mais également crucial pour protéger adéquatement l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi le SSIAL voit constamment au bon état et à la modernisation de ses équipements. Encadré par le Programme de mise à niveau des véhicules d'intervention, un important rehaussement du parc véhiculaire du SSIAL fut réalisé dans les dernières années et un plan de mise à niveau est en cours, permettant d'assurer le remplacement des véhicules de façon régulière. Les équipes d'intervention demeurent ainsi à la hauteur des standards attendus sur le terrain pour répondre aux multiples défis de sécurité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le recensement des véhicules d'intervention porte sur le parc des véhicules d'urgence, à savoir : les autopompes, les pompes-échelles, la plateforme élévatrice, les véhicules des chefs et ceux de service ainsi que les unités d'urgence. Le SSIAL compte sur un important parc de matériel roulant.

Avec le développement soutenu de l'agglomération de Longueuil, il y a lieu de prévoir les véhicules et les équipements adaptés pour y faire face. Une stratégie visant à remplacer les camions autopompes par des camions pompes-échelles est également envisagée.

Tableau 15 - Caractéristiques des véhicules d'intervention du SSIAL

Véhicules			
# Appellation	Fonction	Volume réservoir (Litres)	ULC des véhicules
Caserne 11			
411	Pompe/Échelle	1 136	Oui
211	Autopompe	2 323	Oui
Caserne 12			
412	Pompe/Échelle	1 454	Oui
612	Pompe/Citerne	4 773	Oui
Caserne 14			
414	Pompe/Échelle	1 454	Oui
614	Pompe/Citerne	4 773	Oui
Caserne 22			
422	Pompe/Échelle	1 886	Oui
222	Autopompe	3 250	Oui
Caserne 23			
423	Pompe/Échelle	1 614	Oui
223	Autopompe	3 764	Oui
523	Unité d'urgence	N/A	Oui
Caserne 31			
231	Autopompe	2 304	Oui
2031	Autopompe	2 845	Oui
Caserne 33			
433	Pompe/Échelle	1 454	Oui
233	Autopompe	2 295	Oui
501	Unité d'urgence	N/A	Oui
Caserne 34			
434	Pompe/Échelle	1 614	Oui
634	Pompe/Citerne	4 773	Oui
Caserne 41			
441	Pompe/Échelle	1 554	Oui
241	Autopompe	3 545	Oui
Caserne 43			
443	Pompe/Échelle	1 614	Oui
643	Pompe/Citerne	4 773	Oui
543	Unité d'intervention spécialisée	N/A	Oui
Caserne 44			
244	Autopompe	2 045	Oui
2044	Autopompe	2 909	Oui

(Suite à la page suivante)

Véhicules de réserve			
2005	Autopompe	1 893	Oui
2007	Autopompe	2 271	Oui
2008	Autopompe	2 918	Oui
3001	Pompe/Échelle	1 818	Oui
3003	Pompe/Échelle	1 818	Oui
3004	Pompe/Échelle	1 818	Oui
3005	Pompe/Échelle	1 818	Oui
3006	Pompe/Échelle	1 818	Oui
4001	Pompe/Échelle	1 909	Oui
4003	Pompe/Échelle	1 909	Oui
4004	Pompe/Échelle	1 909	Oui

Source : SSIAL.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération

- Appliquer le programme de mise à niveau des véhicules d'intervention ;
- Planifier l'acquisition de véhicules d'intervention selon les nouveaux besoins associés aux grands développements sur le territoire ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* ;
- Optimiser les opérations par l'utilisation de pompes-échelles, en modifiant le programme de mise à niveau des véhicules d'intervention.

7.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Que ce soit pour les équipements de protection et les accessoires d'intervention, le SSIAL dispose de son programme d'acquisition, d'inspection et d'entretien des équipements. Cet outil de gestion fait en sorte que les équipements du SSIAL répondent aux normes en vigueur et que l'entretien respecte les recommandations des manufacturiers. Par ailleurs, tous les véhicules primaires et secondaires sont munis des équipements requis selon les normes et font l'objet d'un renouvellement constant.

Sur les lieux de l'intervention, le SSIAL dispose d'un nombre suffisant d'appareils respiratoires et de cylindres pour le personnel des opérations. Pour réduire l'exposition des effectifs d'intervention et assurer leur sécurité, le SSIAL met à la disposition des pompiers des vêtements de protection individuelle (VPI) suivant l'application des mesures découlant de la *norme NFPA 1851*, ainsi que du « *Guide des bonnes pratiques* », mises en place par la CNESST⁹. Dans la foulée des mesures mises en place par la CNESST, soulignons que chaque pompier possède maintenant deux habits de combat. Une procédure de décontamination est maintenant en place, permettant d'assurer l'adoption de ces bonnes pratiques par tout le personnel. Le SSIAL atteint ainsi l'objectif de la LSST¹⁰, soit la réduction à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Le SSIAL fait figure de proue en matière de protection contre les incendies au Québec.

Répondre aux enjeux de la gestion de cette logistique importante et assurer la sécurité des équipes du SSIAL nécessite une grande rigueur et une planification efficace. Dans un contexte où les processus d'approvisionnement sont complexes, les défis du SSIAL consistent à s'assurer que les programmes relatifs à l'acquisition et l'inspection des équipements garantissent la disponibilité pour les équipes d'intervention, en respectant les impératifs des finances publiques, le règlement sur la gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement responsable.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération

- Embaucher un(e) chef(fe) de division - approvisionnement et gestion des stocks ;
- Embaucher un(e) technicien(ne) - ressources matérielles et approvisionnement ;
- Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, de décontamination, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection, selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du « *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* » produit par le MSP et du « *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* », produit par la CNESST.

⁹ *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies*, CNESST, 2016.

¹⁰ *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*, articles 49, 51 et 58, et du *Règlement sur la santé et la sécurité (RSST)*.

7.3.4. Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Depuis janvier 2007, tous les appels d'urgence en provenance du territoire de l'agglomération de Longueuil sont acheminés au Centre d'urgence 9-1-1. Sous la responsabilité du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL), il assure la réception des appels au Centre d'urgence 9-1-1 et la répartition incendie selon le protocole d'intervention du SSIAL. Le Centre d'urgence 9-1-1 de l'agglomération de Longueuil a obtenu sa certification du ministère de la Sécurité publique le 21 juillet 2021. Depuis 2019, le système de communication du SSIAL en opération est basé sur les technologies P25.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Assurer le maintien des capacités des systèmes de communication et, au besoin, améliorer l'interopérabilité avec les services de sécurité incendie d'entraide et les fréquences utilisées;
- S'assurer de l'optimisation de la répartition des ressources en sécurité incendie avec la collaboration du Centre d'urgence 9-1-1.



7.4. Le personnel d'intervention

7.4.1. Le nombre de pompiers

Portrait de la situation

Le SSIAL compte au sein de ses effectifs 168 pompiers réguliers et des pompiers temporaires pour assurer la protection des citoyens en matière de sécurité incendie. Également, le service compte le personnel d'encadrement au nombre de 20 cadres pompiers et 45 lieutenants.

Pour assurer un niveau de service adéquat face au développement important du territoire, à l'augmentation de la densité urbaine et à la complexité des interventions, le SSIAL envisage d'accroître ses effectifs d'intervention dans les prochaines années. Cet ajout d'effectifs permettra, par le fait même, aux chefs aux opérations (CO) d'agir le plus rapidement possible comme officier-commandant pour établir une structure de commandement et gérer l'intervention.

Tableau 16 - Nombre d'officiers de pompiers et d'employés de soutien en 2022

Directeur	1
Directeurs adjoints	2
Cadres pompiers (div et CO)	5 Chefs de division 12 Chefs aux opérations
Cadres civils	2 Chefs de division
Lieutenants	45
Pompiers réguliers	168
Pompiers réguliers remplaçants	38
Pompiers temporaires	41
Préventionnistes	19 TPI + 3 coordonnateurs ¹¹ = 22
Coordonnateur soutien technique	1
Soutien administratif	8

Source : SSIAL.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération

- Embaucher 60 pompier(ères) réguliers(ères) pour assurer la force de frappe dans les secteurs en développement et permettre une utilisation flexible des chefs aux opérations en soutien aux équipes d'intervention ;
- Maintenir le nombre de ressources permettant une réponse optimale aux incendies.

7.4.2. La disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

L'ensemble du territoire est couvert par des pompiers à temps complet et disponibles 24/7 pour répondre aux appels d'urgence. Actuellement, 5 pompiers sont disponibles en casernes, incluant les lieutenants et les chefs aux opérations.

¹¹ Les coordonnateurs sont des techniciens en prévention incendie.

Tableau 17 - Ressources en caserne en 2022

Agglomération de Longueuil	Numéro de caserne	Ressources en caserne
Boucherville	11	4 pompiers, 1 lieutenant
Boucherville	12	3 pompiers, 1 lieutenant, 1 chef aux opérations
Saint-Bruno-de-Montarville	14	4 pompiers, 1 lieutenant
Longueuil	22	4 pompiers, 1 lieutenant
Longueuil	23	4 pompiers, 1 lieutenant
Longueuil (LeMoynes)	31	3 pompiers, 1 lieutenant, 1 chef aux opérations
Longueuil (Greenfield Park)	33	4 pompiers, 1 lieutenant
Longueuil	34	3 pompiers, 1 lieutenant, 1 chef aux opérations
Longueuil	41	4 pompiers, 1 lieutenant
Brossard	43	5 pompiers, 1 lieutenant
Brossard	44	3 pompiers, 1 lieutenant, 1 chef aux opérations

Source: SSIAL.

7.4.3. La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail

Portrait de la situation

La division Planification et organisation des opérations et de la formation est à l'affût de l'évolution du métier de pompier pour offrir aux équipes les meilleurs enseignements qui soient. Elle évalue les nouvelles techniques d'intervention et analyse les améliorations possibles aux équipements. Les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie précisent, que *« tout service d'incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches que ses membres accomplissent, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci puisque les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. »*¹²

C'est pourquoi les instructeurs du SSIAL ont la responsabilité d'élaborer, de donner et de superviser la formation sur tous les aspects du métier, afin d'assurer des méthodes de travail sécuritaires, en référence notamment à la *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie - NFPA 1500*.

Pour faire face aux défis, aux nouvelles façons de faire, conjugués au nouvel horaire 24/7, l'équipe de quatre formateurs du SSIAL planifie dorénavant un nombre d'heures plus élevé pour toute nouvelle formation et les activités de maintien des compétences. Cette approche révisée permet de concentrer les activités de formation et de mieux répartir le travail.

¹² Chapitre S-3.4, r. 2 Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie - *Loi sur la sécurité incendie*.

Également, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures de protection indiquées dans le « *Guide des bonnes pratiques* » de la CNESST, le SSIAL a développé un programme de formation sur les procédures de décontamination lors d'interventions. Les pompiers bénéficient donc d'un enseignement de haut niveau sur la méthodologie, la fréquence et l'importance de l'entretien de même que l'inspection des vêtements de protection individuelle (VPI), des équipements et des véhicules.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération

- Embaucher un(e) conseiller(ère) pédagogique permettant d'assurer le développement et l'application des formations adaptées selon les besoins du SSIAL ;
- Maintenir les programmes de formation selon les normes établies et reconnues, les ajuster au besoin et maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur ;
- Maintenir le programme de formation professionnelle, avec la collaboration de la Direction des ressources humaines, pour répondre aux obligations réglementaires ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement et de formation selon les normes en vigueur et les bonnes pratiques ;
- Optimiser la Division formation, permettant la réalisation d'un plus grand nombre d'heures d'activités formatives et de maintien des compétences ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail en collaboration avec la Direction des ressources humaines.

7.5. La force de frappe et le temps de réponse

Portrait de la situation

Actuellement, selon les modélisations de la capacité d'intervention du SSIAL, il s'assure de déployer 10 pompiers avec les équipements d'intervention nécessaires dans un temps de réponse de moins de 10 minutes pour les feux de bâtiment correspondant à des risques faibles. Les statistiques d'intervention confirment qu'annuellement, le SSIAL réussit à atteindre le « 10 en 10 » au moins 90 % du temps pour l'ensemble de son territoire, considéré comme acceptable selon la *norme NFPA 1710*.

À de rares occasions, certaines circonstances font en sorte que le temps de réponse ne peut être atteint par les équipes du SSIAL. La congestion routière et les appels multiples sont deux exemples de ces situations particulières.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment correspondant à des risques faibles :

- Au moins 10 pompiers, le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la *norme ULC-S515* ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la *norme ULC-S515* pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Tableau 18 - Déploiement de la force de frappe pour les secteurs munis d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie

Catégories de risques	Nombre minimal d'intervenants	Autopompe et/ou pompe-échelle homologuée ULC-S-515	Temps de la force de frappe complétée
Faibles	10	1 au minimum	10 minutes et moins

Source: SSIAL.

Une simulation à l'aide d'outils géomatiques a permis de recréer les déplacements de ressources sur le territoire pour obtenir une cartographie de la couverture de la force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes. En 2021, les estimations proposent une couverture du territoire de 86 %. Avec les ressources demandées, cette couverture pourrait atteindre 89 % du territoire de l'agglomération de Longueuil.

Le calcul du temps de réponse (T_R) est présenté en fonction de « surface de service » (voir figure 4 ici-bas) selon chaque caserne. Elles sont calculées en estimant la distance (D) potentielle sur le réseau routier que les véhicules peuvent accomplir en 10 minutes. Ce temps de parcours inclut le temps de mobilisation (T_M) des pompiers en caserne estimé à 60 secondes.

Les vitesses utilisées dans le calcul sont selon celles permises (V) sur les rues et les routes. Certaines vitesses ont été modifiées en fonction de la vitesse potentielle d'un camion incendie.

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

- TR = Temps de réponse ;
- TM = Temps de mobilisation des pompiers (60 secondes) ;
- D = Distance parcourue ;
- V = Vitesse permise sur le réseau routier.

Figure 3 - Pourcentage de la protection du territoire de l'agglomération en sécurité incendie selon la force de frappe 10 pompiers en 10 minutes pour les risques faibles

Agglomération de Longueuil et villes liées	% Actuel (2021)
Agglomération	86 %
Boucherville	82 %
Brossard	92 %
Longueuil	89 %
Saint-Bruno-de-Montarville	57 %
Saint-Lambert	97 %

Source: SSIAL.

L'accroissement de la force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur le territoire de l'agglomération de Longueuil fut considérable dans les dernières années. Cependant, le secteur nord-est de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville doit être amélioré.

Pour ce faire, en plus de l'augmentation des effectifs demandée à la caserne 14, le SSIAL souhaite faire appel aux ressources régionales en sécurité incendie en procédant à la signature d'une entente de couverture mutuelle avec un service incendie voisin, disposant des ressources disponibles, et ce, dès l'appel initial.

08

OBJECTIF 3: L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

8.1. La force de frappe et le temps de réponse

Au-delà de la capacité d'intervention du SSIAL pour les risques faibles, il est de plus en plus fréquent que les appels demandent un important déploiement d'effectifs dans les cas de risques élevés et très élevés. Un déploiement important d'effectifs nécessite alors l'intervention de plusieurs casernes, selon les codes d'évolution de la situation. Cette réalité est en lien direct avec le développement soutenu du territoire de l'agglomération de Longueuil.

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment sera optimale et plus élevée que pour le risque faible. Le SSIAL dispose ainsi d'un plan d'intervention permettant de mobiliser, dès l'alerte initiale et selon les catégories de risques incendie du bâtiment, les ressources nécessaires pour une force de frappe optimale. Également, ce plan d'intervention est adapté selon l'analyse de risques où un rehaussement de la force de frappe est appliqué selon certaines modalités particulières nécessitant une plus grande mobilisation, comme des secteurs où des travaux de réfection au réseau d'eau sont en cours ; certains secteurs sont plus vulnérables ou à risque.

Le SSIAL prévoit, pour les risques plus élevés, dès l'alerte initiale, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces protocoles d'intervention sont planifiés et appliqués selon la catégorie de risques et s'inspire des normes NFPA. Des ressources additionnelles sont également planifiées selon des caractéristiques propres à certains bâtiments ou lieux d'intervention.

8.2. L'acheminement des ressources

Portrait de situation

Le temps de réponse efficace entre le moment de la transmission de l'alerte au SSIAL et celui de l'arrivée des ressources sur les lieux d'un appel d'incendie est capital. Lorsque l'incendie est confirmé, l'acheminement de ressources supplémentaires à la force de frappe initiale, parfois



en très grand nombre, est nécessaire pour assurer une relève des pompiers et ainsi une intervention adéquate, particulièrement pour les catégories de risques élevés et très élevés. Ces risques sont de plus en plus présents sur le territoire de l'agglomération de Longueuil au fur et à mesure de la réalisation des projets de développement résidentiels de haute densité et d'implantation de commerces et d'industries. Le déploiement de la force de frappe du SSIAL, dans ses plans d'intervention, est rehaussé en fonction des catégories de risques, et ce, dès l'appel initial. Le SSIAL s'assure de maintenir du personnel en caserne en procédant à du rappel de ressources pour assurer la couverture du territoire lors d'événements majeurs ou lorsque les ressources sont engagées sur plusieurs interventions. Le SSIAL peut faire appel à des services de sécurité incendie limitrophes pour lui apporter un soutien.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et selon les priorités établies par l'analyse de risques et les transmettre au Centre d'urgence 9-1-1 ;
- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

8.3. Les plans d'intervention

Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Annuellement, le SSIAL élabore des plans pré-incidents pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou de caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention et maintient à jour les plans déjà existants. Ces documents portent sur les risques distinctifs et sur les infrastructures et permettent d'optimiser la prise de décision lors d'un incendie. Pour compléter les plans d'intervention, des relevés de bâtiments sont également réalisés, permettant de recenser des informations techniques pour des actions appropriées des intervenants en situation d'urgence. Tous les bâtiments sont sujets au relevé de bâtiment, incluant les risques plus élevés et les risques faibles (ex. : présence d'un risque particulier à proximité d'une résidence).

Notons que les informations des plans d'intervention et des relevés de bâtiments sont accessibles via les terminaux des véhicules d'urgence et auprès du Centre d'urgence 9-1-1.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou de caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des relevés de bâtiments pour les risques plus élevés.



09

OBJECTIF 4: LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

L'agglomération de Longueuil vise à maximiser et à optimiser les ressources existantes, en maintenant les ententes actuelles et en concluant de nouvelles ententes intermunicipales d'intervention automatiques. Ces ententes bonifient la force de frappe dans les secteurs limitrophes avec d'autres municipalités, corrigeant ainsi les lacunes et améliorant la protection.

La réglementation en sécurité civile appliquée à l'agglomération de Longueuil propose des mesures d'autoprotection. Voici des exemples de mesures pour :

Les réseaux d'alarme incendie :

- Installation de réseaux d'alarme incendie ;
- Remise aux normes des réseaux d'alarme incendie ;
- Interrelation des réseaux d'alarme incendie multiples dans un même bâtiment ;
- Liaison du réseau d'alarme incendie à une centrale d'alarme privée ;
- Remplacement du détecteur de chaleur par un détecteur de fumée dans les locaux électriques (détection plus rapide) ;
- 75 dBA requis dans les chambres à coucher.

Les systèmes de gicleur et système d'extinction fixe/spécial :

- Système de gicleurs requis dans les RPA ou dans les bâtiments hébergeant des personnes vulnérables ;
- Installation de système d'extinction fixe/spécial ;
- Installation de système d'extraction et de protection dans les hottes commerciales.

Les avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone :

- Ajout d'un avertisseur de fumée dans les cages d'escalier des bâtiments non munis d'un réseau d'alarme incendie ;
- Obligation d'avoir un avertisseur de fumée en bon état et fonctionnel ;
- Lors du remplacement d'un avertisseur de fumée à pile, obligation d'avoir une pile intégrée et scellée assurant un fonctionnement d'au moins 10 ans ;
- Lors du remplacement d'un avertisseur de fumée électrique, obligation d'être muni d'une pile de secours ;
- Avertisseur de CO dans les habitations s'il y a un appareil à combustion ou s'il y a un accès direct à un garage de stationnement intérieur.

L'éclairage de sécurité :

- Éclairage de sécurité requis; doit durer au moins 1h dans les bâtiments de soins et détention ; 2h dans les bâtiments de grande hauteur ; 30 minutes pour les autres bâtiments.

Autres mesures :

- Inspection des équipements de protection incendie ;
- Ferme-porte automatique sur les portes des cages d'escalier ;
- En cas de bris ou de travaux sur les équipements de protection incendie, des mesures compensatoires doivent être mises en place.

Concernant le programme de prévention visant davantage les immeubles d'habitation et les populations vulnérables, plusieurs actions ont été posées. Notons :

- L'appréciation du niveau de risques pour les bâtiments à risques plus élevés sur le territoire de l'agglomération fait l'objet d'une attention particulière au « Programme d'évaluation et d'analyse des incidents », spécialement auprès des entreprises qui utilisent de grandes quantités de matières dangereuses dans leurs installations.
- L'adhésion de nombreuses entreprises qui utilisent des matières dangereuses au Comité mixte municipal-industriel (CMMI) permet d'entretenir un lien privilégié avec le SSIAL en matière d'analyse de risque, d'intervention et de communication du risque à la population. Cela permet d'assurer une protection efficace contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés et prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant la collaboration active des générateurs de risques concernés. Leur présence au CMMI attire également leur attention à l'importance de la planification d'urbanisme, pour entre autres, mieux localiser les risques d'incendie sur leur terrain.

L'analyse de risques met en lumière des vulnérabilités pour certains types de bâtiment à risques plus élevés sur le territoire de l'agglomération, telles que :

- Auprès du Service d'urbanisme, lequel est encouragé à participer au CMMI pour collaborer à la prévention des risques impliquant des matières dangereuses par un aménagement du territoire réfléchi en fonction de cet aspect ;
- Auprès des institutions d'enseignement de l'agglomération, qui font l'objet d'une attention particulière au programme d'activités de sensibilisation du public (exercices d'évacuation simultanés, activités structurées lors de la semaine de la prévention des incendies).

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Appliquer et, au besoin, modifier les programmes de prévention et les protocoles d'intervention pour y inclure des aspects spécifiques pour les secteurs où des installations présentent une ou des lacunes au niveau de l'intervention, soit un temps de réponse de 10 minutes et plus, ou selon les vulnérabilités issues de l'analyse de risque ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection ;
- Porter une attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.



10

OBJECTIF 5: LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Il est fréquent que les ressources du SSIAL soient appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des incendies. L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que « le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux de la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. »¹³ Le cas échéant, l'article 47 précise cependant que « la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. »¹⁴

Pour couvrir d'autres risques, le SSIAL compte sur l'expertise de ses équipes spécialisées ainsi que sur des ententes avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal. Ce dernier assure les services **en matières dangereuses pour des interventions particulières nécessitant l'équipe d'intervention « HAZMAT » de même qu'en espace clos et avec cordages.**

Voici les services de secours offerts par les équipes du SSIAL prévus dans le schéma de couverture de risques :

- La désincarcération ;
- L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes ;
- Le sauvetage nautique et sur glace.

¹³ Chapitre S-3.4 – Loi sur la sécurité incendie – Article 11.

¹⁴ Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, p. 55.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques ;
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques ;
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques ;
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique, revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

10.1. La désincarcération

Portrait de la situation

Le réseau routier de l'agglomération de Longueuil compte de nombreux grands axes routiers qui traversent son territoire. Les autoroutes 10, 15, 20 et 30 ainsi que les routes 116 et 132 engendrent un important flux de déplacements avec des kilomètres de route empruntés par des véhicules de toutes catégories. En cas d'accident où des personnes peuvent être emprisonnées dans un habitacle, le SSIAL détient l'expertise et les équipements pour intervenir et procéder à leur désincarcération.

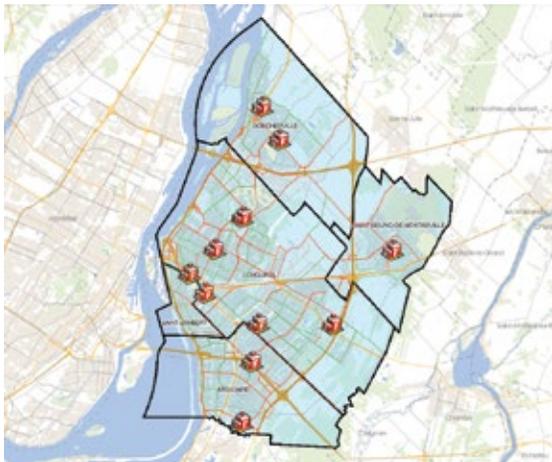
Toutes les casernes du SSIAL participent à la désincarcération avec les équipements nécessaires à l'intervention. Entre 2016 et 2021, 79 interventions nécessitant une désincarcération ont été dénombrées sur le territoire de l'agglomération.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors de ce type d'intervention. Un véhicule muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé pour assurer la protection contre le feu sur les lieux d'un incident de désincarcération. Pour offrir le service, le SSIAL compte :

- Onze véhicules de première ligne ;
- Des équipements de désincarcération dans chaque caserne ;
- Trois véhicules d'équipements spécialisés soutiennent les opérations avec des équipements supplémentaires lourds.

Pour bonifier la capacité de desserte, une réflexion est en cours pour doter six autres véhicules secondaires d'outils de désincarcération, répartis stratégiquement sur le territoire, permettant d'assurer le service lorsque les véhicules primaires sont en opération.

Figure 5 – Localisation des casernes pouvant intervenir en matière de désincarcération



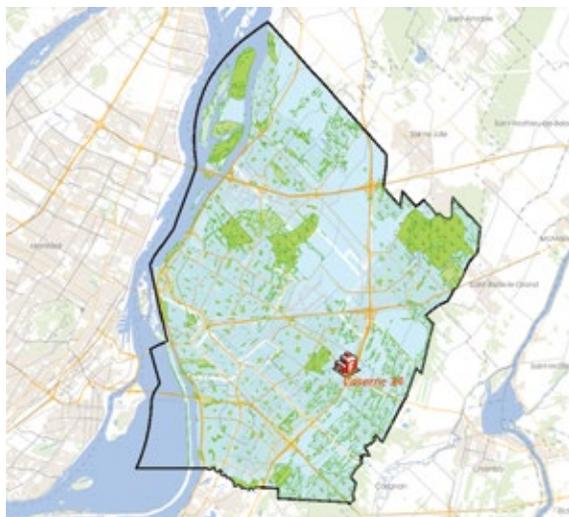
10.2. L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

Portrait de la situation

Puisque le temps de mobilisation et d'intervention est l'un des éléments clés quand vient le moment de secourir quelqu'un en détresse dans un lieu difficile d'accès par les intervenants d'urgence, c'est en s'inspirant des recommandations du cadre de référence, intitulé « *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* », produit par le MSP¹⁵, que les services d'urgence, présents sur le territoire de l'agglomération de Longueuil, coordonnent leurs actions pour :

- Se rendre auprès d'une ou plusieurs personnes victimes ;
- Assurer une assistance adéquate ;
- Procéder à l'évacuation sécuritaire vers un centre hospitalier si la situation l'exige.

Figure 6 - Caserne offrant l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux



¹⁵ L'intervention d'urgence hors du réseau routier. Cadre de référence (2014-10-29). MSP 2015. URL : https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/publications/urgence_hors_reseau_routier/urgence_hors_reseau_routier.pdf

Particulièrement pour le SSIAL, la prestation des services prévue au « *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* » implique un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7), en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le lieu de l'événement. L'ensemble des capacités de ce service se trouve à la caserne 34. Stratégiquement sélectionnée, cette caserne est située au centre des points névralgiques pouvant nécessiter des appels pour le sauvetage hors route.

Lorsqu'une coordination est nécessaire à la réalisation de ce mandat, le SSIAL assure cette facette de l'intervention avec les équipes de la caserne 34 et le déploiement des effectifs est tel que prévu au cadre de référence. Dans la foulée du développement des protocoles d'intervention qui complètent le PLIU, à titre d'exemple, des modalités d'intervention furent développées sur des lieux récréotouristiques et des parcs comme le site de la SEPAQ du Mont-Saint-Bruno, le parc Michel-Chartrand et la piste cyclable « La Riveraine ».

Des géoplaquettes y sont installées dans les différents parcours, permettant de diriger les intervenants avec une grande précision, résultant sur une intervention plus efficace. La mention du numéro unique visible sur la géoplaquette par un citoyen lors de son appel au Centre d'urgence 9-1-1 permet de le localiser instantanément. L'ensemble des documents font l'objet d'une bonification constante au maintien et au développement de la mise en œuvre de ce service.

10.3. Sauvetage nautique et sur glace

Portrait de la situation

Vingt-neuf pompiers du SSIAL détiennent les compétences nautiques pour intervenir en période estivale et en période hivernale. C'est à la caserne 41 que les équipes et les équipements de ce service sont disponibles pour répondre à l'appel de tout le territoire de l'agglomération de Longueuil. 20 des 29 pompiers sont affectés à la caserne 41, et les 9 autres sont répartis dans les autres casernes de l'agglomération pour soutenir l'équipe de la caserne 41 et compléter les équipes lors de congés ou d'absence. À ce nombre s'ajoute l'apport d'un chef aux opérations et d'un chef de division, responsable de la gestion des activités entourant cette spécialité.

Figure 7 - Caserne détenant les compétences nautiques



Le service d'intervention de sauvetage nautique et sur glace est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil, mais touche particulièrement les eaux du fleuve Saint-Laurent et les cours d'eau intérieurs du territoire tels que le lac de Saint-Bruno-de-Montarville et ceux de la SEPAQ du Mont-St-Bruno. Ce sont donc 4 pompiers et un lieutenant, disponibles en caserne, qui sont affectés à cette tâche. L'hiver, pour le sauvetage sur glace et ses modalités particulières d'intervention, ce sont 6 pompiers disponibles en caserne qui composent l'équipe d'intervention.

Le service est offert dans les meilleurs délais possibles, en utilisant les ressources aptes à intervenir sur les lieux de l'incident. D'ailleurs, un bateau est disponible sur une remorque, prêt à intervenir rapidement sur tous les plans d'eau du territoire, particulièrement dans le secteur ouest du fleuve Saint-Laurent où la contrainte physique par la présence de la voie maritime et des écluses nécessite une mise à l'eau particulière. Entre 2016 et 2021, 256 sauvetages nautiques et sur glace ont été effectués par le SSIAL.

Ce service effectue également de la recherche et du sauvetage sur le fleuve en soutien à la Garde côtière canadienne. Il assiste également les autres villes en collaboration avec leurs propres équipes nautiques et sur glace à leur demande.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par le SSIAL en s'inspirant des *normes NFPA 1006 et 1500*.



11

OBJECTIF 6: L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Portrait de la situation

Le développement de partenariats vise la protection du territoire limitrophe, grâce à l'apport d'autres municipalités. C'est pourquoi, dès la création de son premier SCR, le SSIAL a conclu onze ententes intermunicipales lui donnant accès à des ressources régionales pour accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie et pour les autres types de secours. Depuis, ces ententes ont été maintenues et le SSIAL souhaite en signer de nouvelles, en fonction des besoins liés aux services spécialisés d'intervention.

Également, l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie demande désormais une « intelligence organisationnelle » où les différents programmes de prévention, les plans d'intervention, les modalités de déploiement des ressources et les enjeux d'arrimage des ressources demandent désormais une capacité d'analyse et des outils d'aide à la décision. Cet enjeu stratégique assure que le SSIAL soit une organisation plus responsable et plus efficace en matière de sécurité incendie. Une utilisation des ressources adaptées selon une approche de gestion des risques permet d'assurer une sécurité optimale des citoyens selon les ressources financières investies.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Embaucher un(e) directeur(trice) adjoint(e) permettant la mise en œuvre de cet objectif et le plan de relève du SSIAL ;
- Embaucher un(e) conseiller(ère) en communication - sécurité publique ;
- Embaucher un(e) technicien(ne) - gestion et intégration des applications ;
- Embaucher un(e) conseiller(ère) expert(e) en amélioration continue ;
- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 10 minutes et moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales ;
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant ;
- Développer une approche de gestion des risques évolutive ;
- Développer des partenariats régionaux dans le but d'optimiser la protection du citoyen.

12

OBJECTIF 7: LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Portrait de la situation

Dans ses compétences d'agglomération, la Ville de Longueuil est responsable de la gestion de l'ensemble des ressources en sécurité incendie sur son territoire. Elle assure également la coordination du schéma de couverture de risques incendie, du suivi de sa mise en œuvre et de la collecte des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activité devant être transmis annuellement au MSP.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération de Longueuil

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre ;
- Maintenir les comités de concertation relatifs à la gestion des risques en sécurité incendie et en sécurité civile ;
- Compiler les données du SSIAL afin de réaliser le rapport d'activité et de le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.



13

OBJECTIF 8: L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Portrait de la situation

C'est aux côtés des villes liées, du Service de police et des services d'agglomération que le SSIAL, par sa Division sécurité civile, schéma et analyse, assure une cohérence régionale en matière de sécurité civile sur le territoire, et ce, à travers diverses initiatives regroupant des partenaires institutionnels, gouvernementaux, industriels et corporatifs.

Véritable catalyseur, elle soutient les municipalités dans la gestion et la réduction des risques, contribuant ainsi à l'accroissement de la résilience de la communauté. Voici quelques éléments phares que coordonne la Division et dans lesquels évoluent les ressources de sécurité civile sur le territoire :

- Comité mixte municipal-industriel (CMMI) avec les principales industries utilisant de grandes quantités de matières dangereuses et les partenaires gouvernementaux (fédéraux et provinciaux);
- Comité technique en sécurité civile (CTSC) de l'agglomération de Longueuil, qui participe à l'élaboration de la première « Stratégie régionale de sécurité civile 2023-2027 ». Cette dernière permettra l'augmentation de la capacité de gestion des risques des villes de l'agglomération en matière de sécurité civile pour faire face à l'accroissement des phénomènes naturels (changements climatiques) et de l'augmentation des risques technologiques (particulièrement des matières dangereuses omniprésentes sur le territoire);
- Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) et OMSC partenaires (composée des villes liées et de parties prenantes régionales);
- Autres forums participatifs en sécurité civile.

Un arrimage de la coordination des ressources de sécurité civile sur le territoire

Un des objectifs de la Division est de maintenir un niveau de service adéquat, autant pour la Ville de Longueuil que pour la vision régionale de l'agglomération, et répondre impérativement à l'augmentation des risques due aux changements climatiques et de l'accroissement des aléas technologiques, dont certains impliquent des matières dangereuses. Voici quelques dossiers en vigueur qui méritent une plus grande attention :

- Coordination du Comité mixte municipal industriel avec les principales industries utilisant de grandes quantités de matières dangereuses et les partenaires gouvernementaux (fédéraux et provinciaux);
- Coordination du Comité technique en sécurité civile de l'agglomération de Longueuil, qui travaille à assurer la cohérence entre les villes liées en matière de sécurité civile dans ses quatre dimensions (prévention, préparation, intervention et rétablissement);
- Soutien à la coordination des organisations municipales de sécurité civile (OMSC) en situation d'urgence lors de l'activation des plans municipaux de sécurité civile;
- Développement de dossiers de gestion des risques en sécurité civile (matières dangereuses, risques ferroviaires et maritimes, conditions hivernales et estivales extrêmes, etc.);
- Favoriser la croissance de l'intelligence collective de l'agglomération en matière de sécurité civile;
- Etc.

Un engagement indéfectible pour prévenir, préparer, intervenir et rétablir

Appuyée de la **Loi sur la Sécurité civile** et s'inspirant de la **Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024**, la Division sécurité civile, schéma et analyse dispose de bases et d'outils pour contribuer au maintien d'un milieu de vie sécuritaire. Pour soutenir les villes liées et assurer le maintien d'une définition claire des rôles et des responsabilités des organisations concernées, dans le respect des compétences municipales, il est impératif que la Division bonifie sa structure. Elle pourra ainsi mieux contribuer au maintien d'un environnement sécuritaire, s'assurer que chaque partie prenante fasse preuve d'un état de préparation optimal et acquerra une connaissance fine du territoire et des risques présents. Ce faisant, elle pourra assurer son devoir de connaître les nombreux défis auxquels l'agglomération fait et fera face dans les prochaines années et s'y préparer ainsi que favoriser l'émergence d'une culture de sécurité civile, contribuant par le fait même à l'accroissement de la résilience de la communauté de l'agglomération de Longueuil.

Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Objectifs de protection arrêtés par l'agglomération

- Embaucher deux conseillers(ères) en sécurité civile ;
- Embaucher un(e) adjoint(e) administratif(ve) au bureau de la sécurité civile ;
- Maintenir et assurer la gestion du Comité mixte municipal-industriel (CMMI) afin d'arrimer les organisations concernées et de viser la réduction de l'occurrence et des conséquences d'un accident industriel majeur ;
- Maintenir la coordination du Comité technique de sécurité civile de l'agglomération pour assurer l'arrimage des organisations à l'échelle régionale ;
- Maintenir et consolider la participation du SSIAL avec les autres intervenants de la sécurité publique ;
- Développer, adopter et mettre en œuvre une stratégie régionale de sécurité civile de l'agglomération de Longueuil.

14

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre constitue un plan d'action que l'agglomération de Longueuil doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma révisé. Ce plan est conforme aux objectifs arrêtés de protection optimale du schéma révisé et en fait partie intégrante. Il regroupe les actions et les échéanciers et identifie les autorités chargées de sa mise en œuvre, selon les responsabilités de gestion qui leur incombent.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE	RESP.	ÉCHÉANCIERS
OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION		
Objectifs généraux		
Embaucher un(e) chef(fe) prévention incendie pour supporter l'application réglementaire et le suivi du plan de mise en œuvre.	SSIAL	An 1
Embaucher quatre techniciens(nes) en prévention incendie et un(e) chef(fe) en prévention incendie, permettant de réaliser les obligations des différents programmes.	SSIAL	An 1 (1) An 2 (2) An 3 (1)
L'évaluation et l'analyse des incidents		
Maintenir le programme d'évaluation et d'analyse des incidents et le modifier au besoin.	SSIAL	En continu
S'assurer de la validité des sources de données statistiques et proposer des processus d'affaires pour optimiser les résultats et la bonification des programmes de prévention.	SSIAL	En continu
La réglementation municipale en sécurité incendie		
Assurer l'application des règlements en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.	SSIAL	En continu
Revoir et bonifier les règlements permettant d'assurer leur mise à niveau en fonction des besoins, des normes, des lois et de l'évolution du territoire.	SSIAL	En continu
L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée		
Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée avec une périodicité n'excédant pas 7 ans.	SSIAL	En continu
Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés		
Développer un programme visant à minimiser les pertes humaines et préserver le patrimoine des citoyens selon l'analyse des risques en incendie et les constats du « Programme d'évaluation et d'analyse des incidents ».	SSIAL	En continu
Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés avec une périodicité n'excédant pas 5 ans.	SSIAL	En continu
Le programme d'activités de sensibilisation du public		
Appliquer et, au besoin, modifier le « Programme d'activités de sensibilisation du public ».	SSIAL	En continu

PLAN DE MISE EN OEUVRE	RESP.	ÉCHÉANCIERS
OBJECTIF 2 – L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES		
L'acheminement des ressources		
Maintenir à jour le protocole d'intervention du SSIAL et assurer sa mise en œuvre efficace avec la contribution du Centre d'urgence 9-1-1.	SSIAL	En continu
Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au Centre d'urgence 9-1-1.	SSIAL	En continu
Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	SSIAL	En continu
Les réseaux d'aqueduc municipaux		
Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie par les villes liées de l'agglomération de Longueuil.	Villes liées de l'agglomération de Longueuil	En continu
Maintenir les mesures d'intervention particulières pour couvrir les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc.	SSIAL	En continu
Participer à l'élaboration des plans particuliers d'intervention pour assurer la disponibilité de l'eau lors de travaux majeurs sur le réseau d'eau.	SSIAL	En continu
Poursuivre l'application de la réglementation des mesures préventives concernant les bornes privées.	SSIAL	En continu
Les équipements d'interventions - Les casernes		
Adapter la caserne 41 afin d'accueillir le personnel de la caserne 31, permettant sa fermeture.	SSIAL	An 1 An 2 An 3
Assurer l'affectation optimale des ressources en sécurité incendie, permettant d'assurer une force de frappe appropriée.	SSIAL	En continu
Rencontrer les obligations des orientations ministérielles en matière de desserte avec 10 casernes au lieu de 11.	SSIAL	An 3 An 4 An 5
Les véhicules d'intervention		
Appliquer le programme de mise à niveau des véhicules d'intervention.	SSIAL	En continu
Planifier l'acquisition de véhicules d'intervention selon les nouveaux besoins associés aux grands développements sur le territoire.	SSIAL	En continu
Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du « <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> ».	SSIAL	En continu
Optimiser les opérations par l'utilisation de pompes-échelles, en modifiant le programme de mise à niveau des véhicules d'intervention.	SSIAL	En continu

PLAN DE MISE EN OEUVRE	RESP.	ÉCHÉANCIERS
Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection		
Embaucher un(e) chef(fe) de division - approvisionnement et gestion des stocks.	SSIAL	An 1
Embaucher un(e) technicien(ne) - ressources matérielles et approvisionnement.	SSIAL	An 1
Maintenir et bonifier, le cas échéant, le programme d'inspection, de décontamination, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du « <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> » produit par le MSP et du « <i>Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> » produit par la CNESST.	SSIAL	En continu
Les systèmes de communication		
Assurer le maintien des capacités des systèmes de communication et, au besoin, améliorer l'interopérabilité avec les services de sécurité incendie d'entraide et les fréquences utilisées.	SSIAL	En continu
S'assurer de l'optimisation de la répartition des ressources en sécurité incendie avec la collaboration du Centre d'urgence 9-1-1.	SSIAL	En continu
Le personnel d'intervention - Le nombre de pompiers		
		An 1 (8)
		An 2 (4)
Embaucher 60 pompiers(ères) réguliers(ères) pour assurer la force de frappe dans les secteurs en développement et permettre une utilisation flexible des chefs aux opérations en soutien aux équipes d'intervention.	SSIAL	An 3 (20)
		An 4 (8)
		An 5 (20)
Maintenir le nombre de ressources permettant une réponse optimale aux incendies.	SSIAL	En continu
La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail		
Embaucher un(e) conseiller(ère) pédagogique permettant d'assurer le développement et l'application des formations adaptées selon les besoins du SSIAL.	SSIAL	An 1
Maintenir les programmes de formation selon les normes établies et reconnues, les ajuster au besoin et maintenir à l'embauche l'exigence de la formation selon la réglementation en vigueur.	SSIAL	En continu
Maintenir le programme de formation professionnelle, avec la collaboration de la Direction des ressources humaines, pour répondre aux obligations réglementaires.	SSIAL	En continu
Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement et de formation selon les normes en vigueur et les bonnes pratiques.	SSIAL	En continu
Optimiser la Division formation, permettant la réalisation d'un plus grand nombre d'heures d'activités formatives et de maintien des compétences.	SSIAL	En continu
Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail en collaboration avec la Direction des ressources humaines.	SSIAL	En continu

PLAN DE MISE EN OEUVRE	RESP.	ÉCHÉANCIERS
La force de frappe et le temps de réponse		
Maintenir le nombre de ressources permettant une réponse optimale aux incendies.	SSIAL	En continu
Améliorer la protection du territoire de l'agglomération de Longueuil par l'accroissement de la desserte à Saint-Bruno-de-Montarville pour la force de frappe des risques faibles en déplaçant la caserne 14 et en y ajoutant des effectifs.	SSIAL	An 4 An 5
Appliquer dès l'appel initial les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et selon les priorités établies par l'analyse de risques, et les transmettre au Centre d'urgence 9-1-1.	SSIAL	En continu
Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	SSIAL	En continu
S'assurer du maintien à jour du protocole d'intervention du SSIAL avec le Centre d'urgence 9-1-1.	SSIAL	En continu
OBJECTIF 3 – L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS		
La force de frappe et le temps de réponse - L'acheminement des ressources		
Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et selon les priorités établies par l'analyse de risques et les transmettre au Centre d'urgence 9-1-1.	SSIAL	En continu
Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	SSIAL	En continu
Les plans d'intervention		
Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou de caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	SSIAL	En continu
Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des relevés de bâtiments pour les risques plus élevés.	SSIAL	En continu
OBJECTIF 4 – LES MESURES D'AUTOPROTECTION		
Appliquer et, au besoin, modifier les programmes de prévention et les protocoles d'intervention pour y inclure des aspects spécifiques pour les secteurs où des installations présentent une ou des lacunes au niveau de l'intervention, soit un temps de réponse de 10 minutes et plus, ou selon les vulnérabilités issues de l'analyse de risque.	SSIAL	En continu
Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection.	SSIAL	En continu
Porter une attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	SSIAL	En continu

PLAN DE MISE EN OEUVRE	RESP.	ÉCHÉANCIERS
OBJECTIF 5 – LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE		
Maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	SSIAL	En continu
Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	SSIAL	En continu
Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	SSIAL	En continu
Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	SSIAL	En continu
Élaborer, maintenir à jour et transmettre au Centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	SSIAL	En continu
OBJECTIF 6 – L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE		
Embaucher un(e) directeur(trice) adjoint(e) permettant la mise en œuvre de cet objectif et le plan de relève du SSIAL.	SSIAL	An 1
Embaucher un(e) conseiller(ère) en communication - sécurité publique.	SSIAL	An 2
Embaucher un(e) technicien(ne) - gestion et intégration des applications.	SSIAL	An 1
Embaucher un(e) conseiller(ère) expert(e) en amélioration continue.	SSIAL	An 1
Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 10 minutes et moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	SSIAL	En continu
Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	SSIAL	En continu
Développer une approche de gestion des risques évolutive.	SSIAL	En continu
Développer des partenariats régionaux dans le but d'optimiser la protection du citoyen.	SSIAL	En continu

PLAN DE MISE EN OEUVRE	RESP.	ÉCHÉANCIERS
OBJECTIF 7 – LE RECOURS AU PALIER D’AGGLOMÉRATION		
Continuer d’assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	SSIAL	En continu
Maintenir les comités de concertation relatifs à la gestion des risques en sécurité incendie et en sécurité civile.	SSIAL	En continu
Compiler les données du SSIAL afin de réaliser le rapport d’activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l’article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	SSIAL	En continu
OBJECTIF 8 – L’ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC		
Embaucher deux conseillers(ères) en sécurité civile.	SSIAL	An 1
Embaucher un(e) adjoint(e) administratif(ve) au bureau de la sécurité civile.	SSIAL	An 1
Maintenir et assurer la gestion du Comité mixte municipal-industriel (CMMI) afin d’arrimer les organisations concernées et de viser la réduction de l’occurrence et des conséquences d’un accident industriel majeur.	SSIAL	En continu
Maintenir la coordination du Comité technique de sécurité civile (CTSC) de l’agglomération pour assurer l’arrimage des organisations à l’échelle régionale.	SSIAL	En continu
Maintenir et consolider la participation du SSIAL avec les autres intervenants de la sécurité publique.	SSIAL	En continu
Développer, adopter et mettre en œuvre la « Stratégie régionale de sécurité civile de l’agglomération de Longueuil ».	SSIAL	En continu

Suivi et reddition

En vertu de l’article 17 de la Loi sur la sécurité incendie, l’autorité régionale doit déterminer une procédure de vérification périodique de l’efficacité des actions mises en œuvre et du degré d’atteinte des objectifs arrêtés. De plus, en vertu de l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d’activité pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »

Ce rapport d’activité est structuré de façon à permettre la vérification périodique de l’efficacité des actions mises en œuvre et du degré d’atteinte des objectifs arrêtés, comme stipulé à l’article 10 de la Loi sur la sécurité incendie : « ...le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l’efficacité des actions mises en œuvre et du degré d’atteinte des objectifs arrêtés ». À cet effet, dans le cadre du présent schéma, l’agglomération de Longueuil se conforme aux exigences des articles 10, 17 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par l’application d’un suivi demandé auprès des autorités désignées et responsables de la réalisation des activités inscrites au plan de mise en œuvre visant l’atteinte des objectifs fixés.

15

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets du SSIAL. Cependant, les coûts de réalisation de certaines actions ne sont pas inclus dans ses budgets réguliers. Voici, ci-dessous, les budgets annuels approximatifs nécessaires, ainsi que les investissements au schéma de couverture de risques 2023-2027.

Tableau 19 - Investissement en ressources humaines pour réaliser les actions au SCR 2023-2027 et améliorer le niveau de service du SSIAL

	An 1 2023	An 2 2024	An 3 2025	An 4 2026	An 5 2027
60 pompiers(ères) réguliers(ères)	8	4	20	8	20*
4 techniciens(nes) en prévention incendie	1	2	1		
2 conseillers(ères) en sécurité civile	2				
1 directeur(trice) adjoint(e)	1				
1 conseiller(ère) pédagogique, division formation	1				
1 conseiller(ère) en communication - sécurité publique		1			
1 chef(fe) en prévention incendie	1				
1 technicien(ne) - gestion et intégration des applications	1				
1 chef(fe) de division - approvisionnements et gestion des stocks	1				
1 technicien(ne) - ressources matérielles et approvisionnement	1				
1 conseiller(ère) expert(e) en amélioration continue		1			
1 adjoint(e) administratif(ve) au bureau de la sécurité civile	1				
Total	18	8	21	8	20

Source: SSIAL.

* Les 20 pompiers présentés à l'année 5 auront seulement un impact financier au budget 2028 par leurs embauches au début de l'année de révision (janvier 2028).

Tableau 20 - Investissement - Coûts d'embauches en capital humain au budget d'opération

Ressources humaines	Obj.	2023	2024	2025	2026	2027	Total
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
40 Pompiers(ères) régulier(ères)	2 et 3	276 937 \$	1 549 586 \$	3 153 693 \$	1 265 929 \$	0 \$	6 246 107 \$
4 Technicien(ne)s en prévention incendie	1	18 639 \$	250 225 \$	92 572 \$	0 \$	0 \$	361 436 \$
2 Conseillers(ères) en sécurité civile	8	46 594 \$	191 743 \$	0 \$	0 \$	0 \$	238 337 \$
1 Directeur(trice) adjoint(e)	6	46 106 \$	171 916 \$	0 \$	0 \$	0 \$	218 022 \$
1 Conseiller(ère) pédagogique, division formation	2 et 3	22 457 \$	92 286 \$	0 \$	0 \$	0 \$	113 743 \$
1 Conseiller(ère) en communication - sécurité publique	6	0 \$	116 587 \$	0 \$	0 \$	0 \$	116 587 \$
1 Chef(fe) en prévention incendie	1	29 634 \$	119 598 \$	0 \$	0 \$	0 \$	149 232 \$
1 Chef(fe) de division – approvisionnements et gestion des stocks	2 et 3	26 452 \$	116 975 \$	0 \$	0 \$	0 \$	143 427 \$
1 Technicien(ne) - gestion et intégration des applications	6	18 067 \$	75 336 \$	0 \$	0 \$	0 \$	93 403 \$
1 Technicien(ne) - ressources matérielles et approvisionnement	2 et 3	17 288 \$	71 012 \$	0 \$	0 \$	0 \$	88 300 \$
1 Conseiller(ère) expert(e) en amélioration continue	6	0 \$	144 051 \$	0 \$	0 \$	0 \$	144 051 \$
1 Adjoint(e) administratif(ve) au bureau de la sécurité civile	8	15 378 \$	61 893 \$	0 \$	0 \$	0 \$	77 271 \$
Investissements en ressources humaines		516 553 \$	2 961 169 \$	3 242 265 \$	1 265 929 \$	0 \$	7 989 916 \$

Source: SSI/AL.

* Incluant selon les différentes fonctions, si requis : salaire des pompiers première classe, avantages sociaux, indemnités, équipements de combat, uniformes, cellulaire et le rehaussement du salaire du chef de division sécurité civile, schéma et analyse.

Les coûts d'embauche du personnel de la première année sont répartis à 2/12 à 2023 et 10/12 à 2024.

Tableau 21 - Sommaire des investissements annuels estimés en ressources humaines et en immobilisations pour le schéma de couverture de risques révisé 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Ressources humaines	516 553 \$	2 961 169 \$	3 246 265 \$	1 265 929 \$	0 \$
Dépenses d'opération 1	0 \$	0 \$	(61 023 \$)	14 319 \$	14 916 \$
Investissements véhicules 2	0 \$	0 \$	70 655 \$	144 136 \$	147 019 \$
Investissements casernes 3	0 \$	0 \$	153 752 \$	1 537 523 \$	0 \$
Investissements totaux	516 553 \$	2 961 169 \$	3 409 650 \$	2 961 906 \$	161 935 \$

Source: SSIAL.

1 La réduction des coûts d'opération à l'année 2025 s'explique par l'opération de 10 casernes au lieu de 11.

2 Remplacement vers Total Quint Concept de 5 véhicules. Coût d'une autopompe +/- 925 000 \$ comparativement à une pompe-échelle +/- 1 700 000 \$.

3 Coût annuel d'amortissement du financement sur 20 ans de la mise à niveau de la caserne 41 pour l'augmentation des effectifs (2 000 000 \$) et relocalisation de la caserne 14 à Saint-Bruno-de-Montarville (20 000 000 \$).

16

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois d'octobre 2022, les villes liées de l'agglomération de Longueuil, soit Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert, ont été consultées sur les objectifs fixés au projet de schéma de couverture de risques. Une présentation du projet de schéma fut réalisée le 3 novembre 2022 à la Commission de sécurité publique de l'agglomération de Longueuil, où les membres ont mandaté la direction du Service de sécurité incendie de déposer au ministère de la Sécurité publique le projet de schéma de couverture de risques incendie 2023-2027, à la suite de son adoption par le conseil d'agglomération afin de recevoir son attestation de conformité.

C'est le 19 janvier 2023 que le conseil de l'agglomération de Longueuil adopte le projet de schéma de couverture de risques en incendie révisé 2023-2027 et autorise le dépôt au ministre de la Sécurité publique.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Le projet de schéma de couverture de risques incendie révisé 2023-2027 de l'agglomération de Longueuil a été soumis à la consultation des autorités régionales limitrophes, le 8 novembre 2022, par envoi d'une correspondance demandant leurs commentaires au plus tard le 7 décembre 2022. Aucun commentaire de la part de ces autorités régionales n'a été transmis.



La Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Longueuil a procédé à la consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques incendie révisé 2023-2027 le 7 décembre 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane, Longueuil. Aucun citoyen n'était présent à la consultation.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. En plus d'un avis public affiché sur le site internet de la Ville de Longueuil, un avis public est paru dans les journaux la Relève, le Versant et le Courrier du Sud pour publication les 15 et 16 novembre 2022.

La synthèse des commentaires recueillis

Il n'y a eu aucun commentaire, à la suite des démarches de consultation, à intégrer au projet de schéma de couverture de risques incendie 2023-2027.

17

CONCLUSION

La croissance de l'agglomération de Longueuil est fulgurante : nombreux développements immobiliers à haute densité (BGH), structurés autour de stations de transport en commun à haute capacité (TOD), forte utilisation des réseaux routiers et développement aéroportuaire, secteur industriel en progression et augmentation de la présence de matières dangereuses, application des aspects réglementaires et opérationnels face à des technologies plus complexes, vieillissement démographique, etc. Le SSIAL se doit de faire face à la cadence et de procéder à l'analyse des risques présents et en essor sur le territoire, lui permettant d'identifier les éléments nécessaires sur lesquels baser son développement stratégique.

Voici les principaux ajouts apportés lors de la révision du schéma :

- Maintenir les principales actions du SCR 2016-2020 liées aux orientations ministérielles ;
- Réévaluer et bonifier les divers programmes de prévention basés sur l'analyse de risques en sécurité incendie ;
- Adapter et optimiser l'intervention selon les risques présents sur le territoire de l'agglomération (densité et complexité) et maintenir des services spécialisés ;
- Accroître l'arrimage des ressources pour la capacité de gestion régionale des risques en sécurité civile ;
- Assurer le niveau de services conforme et adéquat en sécurité incendie et en sécurité civile face à l'important développement que connaîtra l'agglomération de Longueuil dans la prochaine décennie.

Favoriser la prévention pour contrer le risque et accroître la capacité à faire face aux événements représentent le point d'ancrage de ce document qui se veut également un guide qui permettra au SSIAL de transiter vers ce que sera le prochain SCR : s'outiller pour faire face aux enjeux du développement urbanistique, technologique et populationnel du territoire et à ceux engendrés par les changements climatiques.

18

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 - Prévisions démographiques des villes liées 2016-2041</i>	6
<i>Tableau 2 - Prévisions démographiques de l'agglomération de Longueuil 2016-2041</i>	6
<i>Tableau 3 - Augmentation de la densité urbaine selon les risques incendie</i>	7
<i>Tableau 4 - Le modèle de gestion du risque du MSP et les objectifs du SSIAL</i>	13
<i>Tableau 5 - Population des villes de l'agglomération de Longueuil en 2022</i>	14
<i>Tableau 6 - Classification des risques d'incendie</i>	16
<i>Tableau 7 - Classement des bâtiments à risque par villes liées de l'agglomération de Longueuil selon le nombre d'adresses</i>	17
<i>Tableau 8 - Nombre de feux de bâtiments répertoriés par usages 2016-2021</i>	17
<i>Tableau 9 - Pertes humaines survenues dans des bâtiments résidentiels de catégorie de risques plus élevés entre 2016 et 2021</i>	18
<i>Tableau 10 - Nombre d'appels d'urgence et d'incendies de bâtiments en 2005 et 2020</i>	19
<i>Tableau 11 - Dénombrement de la population, des incendies de bâtiments, du nombre d'appels et du nombre d'appels par 1000 habitants par villes liées en 2021</i>	19
<i>Tableau 12 - Le pourcentage des objectifs atteints au plan de mise en œuvre au programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée de 2016 à 2021</i>	24
<i>Tableau 13 - Liste des ententes d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération</i>	28
<i>Tableau 14 - Emplacement et description des casernes</i>	31
<i>Tableau 15 - Caractéristiques des véhicules d'intervention du SSIAL</i>	33
<i>Tableau 16 - Nombre d'officiers de pompiers et d'employés de soutien en 2022</i>	37
<i>Tableau 17 - Ressources en caserne en 2022</i>	38
<i>Tableau 18 - Déploiement de la force de frappe pour les secteurs munis d'un réseau d'aqueduc et de bornes d'incendie</i>	40
<i>Tableau 19 - Investissement en ressources humaines pour réaliser les actions au SCRI 2023-2027 et améliorer le niveau de service du SSIAL</i>	64
<i>Tableau 20 - Investissement - Coûts d'embauche en capital humain au budget d'opération</i>	65
<i>Tableau 21 - Sommaire des investissements annuels estimés en ressources humaines et en immobilisations pour le schéma de couverture de risques révisé 2023-2027</i>	66

